



**ENSP**

ÉCOLE NATIONALE DE  
LA SANTÉ PUBLIQUE

**RENNES**

---

**CAFDES**

**Promotion 2004**

**Personnes en difficulté sociale**

---

**CRÉER UNE MAISON – RELAIS POUR STABILISER  
ET ÉTAYER LA PERSONNE SDF CHRONICISÉE  
ACCUEILLIE EN CHRS D'URGENCE**

**Habib BENCHEHDA**

---

## S o m m a i r e

---

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b><u>I. CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIAL DE L'ÉTUDE :</u>.....</b>	<b>4</b>
<b>LA SITUATION DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE</b>	
<b>1.1 LA PAUVRETÉ.....</b>	<b>5</b>
1.1.1 Définitions.....	5
1.1.2 Approches conceptuelles.....	6
<b>1.2 L'EXCLUSION.....</b>	<b>11</b>
1.2.1 Définitions.....	11
1.2.2 Processus.....	11
1.2.3 Approches conceptuelles.....	12
<b>1.3 ANALYSE DE LA POPULATION DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE.....</b>	<b>15</b>
1.3.1 Sans domicile fixe : essais de définition.....	15
1.3.2 Sans domicile fixe : une vie inscrite en négatif.....	16
1.3.3 Parcours et carrières : de la fragilisation à la chronicisation.....	19
1.3.4 Environnement de la personne sans domicile fixe.....	20
<b>1.4. L'ACTION PUBLIQUE ET LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES SDF.....</b>	<b>25</b>
1.4.1 Politiques publiques et droits fondamentaux.....	26
1.4.2 Des dispositifs limités pour la personne SDF chronicisée.....	28

**II . L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ 66 :.....35**

**LES LIMITES DE L'ACCUEIL DE PERSONNES SANS DOMICILE FIXE CHRONICISÉES EN CHRS D'URGENCE**

**2.1 SOLIDARITÉ 66 : UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES PLUS DÉMUNIS.....36**

2.1.1 Des valeurs et des principes de référence axés sur le respect de la dignité.....36

2.1.2 Des missions orientées vers la lutte contre les exclusions.....37

2.1.3 Des objectifs inscrits dans une démarche solidaire envers les plus démunis.....37

2.1.4 Une conduite stratégique : mobiliser les ressources de l'association.....38

2.1.5 Des outils d'intervention sociale au service du projet associatif.....39

**2.2 LES LIMITES DE L'ACCUEIL DE PERSONNES SANS DOMICILE FIXE CHRONICISÉES EN CHRS D'URGENCE.....43**

2.2.1 Un contexte et un environnement socio-économiques difficiles.....43

2.2.2 Une analyse de la population des personnes SDF chronicisées du territoire.....46

2.2.3 L'inadaptation des grands collectifs.....54

2.2.4 La courte durée des séjours.....55

### **III . LE PROJET DE CRÉATION DE LA MAISON-RELAIS DE SOLIDARITÉ 66 .....56**

#### **UNE REPONSE ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX ASPIRATIONS DE LA PERSONNE SANS DOMICILE FIXE CHRONICISÉE**

#### **3.1 LE CONCEPT DE MAISON – RELAIS.....58**

3.1.1 Cadre légal : une résidence sociale.....58

3.1.2 Obligations réglementaires.....58

3.1.3 Caractéristiques générales : un dispositif de lutte contre l'isolement.....59

3.1.4 Plus value sur les autres formes d'hébergement.....61

#### **3.2 LE PROJET DE CRÉATION .....62**

3.2.1 Le projet social : un habitat de qualité.....62

3.2.2 Le projet de fonctionnement : intégration dans le dispositif de l'association.....64

3.2.3 Le projet financier.....71

3.2.4 Calendrier de mise en œuvre.....76

3.2.5 Evaluation et perspectives.....77

#### **CONCLUSION.....79**

#### **BIBLIOGRAPHIE.....81**

#### **LISTE DES ANNEXES.....84**

---

## Liste des sigles utilisés

---

<b>ALT :</b>	Allocation Logement Temporaire
<b>APL :</b>	Allocation Personnalisée au Logement
<b>ATD :</b>	Aide à Toute Détresse
<b>CES :</b>	Contrat Emploi Solidarité
<b>CEC :</b>	Contrat Emploi Consolidé
<b>CI –RMA :</b>	Contrat d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité
<b>CCAS :</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CHRS :</b>	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
<b>CHS :</b>	Centre Hospitalier Spécialisé
<b>CIPAT :</b>	Centre d'Information et de Prévention de l'Alcoolisme et des Toxicomanies
<b>CMU :</b>	Couverture Maladie Universelle
<b>COTOREP :</b>	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel des Personnes Handicapés
<b>CROSS :</b>	Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale
<b>DGF :</b>	Dotation Globale de Financement
<b>DRE :</b>	Direction Régionale de l'Équipement
<b>FNARS :</b>	Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale
<b>FSL :</b>	Fonds de Solidarité Logement
<b>MAOS :</b>	Module d'Action et d'Orientation Santé
<b>MSD :</b>	Maison de la Solidarité Départementale
<b>PASS :</b>	Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé
<b>PDI :</b>	Plan Départemental d'Insertion RMI
<b>PDALPD :</b>	Plan Départemental d'Aide au Logement des Plus Défavorisés
<b>PRAPS :</b>	Programme Régional d'Accès et de Prévention aux Soins des plus démunis
<b>UDAF :</b>	Union Départementale des Associations Familiales

## INTRODUCTION

L'association Solidarité 66, créée à Perpignan en 1992 et agréée par la Fondation Abbé Pierre, s'est fixé pour objectif d'apporter des réponses en matière d'accueil et d'hébergement aux personnes les plus démunies, en vue de les aider à restaurer leur dignité et leur citoyenneté. Pour ce faire, elle gère un accueil de jour (Boutique Solidarité), une équipe de médiation de rue ainsi qu'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'urgence d'une capacité de 40 places.

Si l'accueil de jour, qui offre des prestations matérielles (petit déjeuner, douche, laverie, bagagerie, courrier, vestiaire) ainsi qu'un accompagnement social, répond inconditionnellement, dans l'urgence et sans limitation de durée à tous les publics, il n'en va pas de même pour l'offre d'hébergement.

En effet, le centre d'hébergement, de par la nature de son agrément CHRS d'urgence, ne suffit pas à l'action d'étayage de personnes installées depuis longtemps dans une situation de grande exclusion. Car cet établissement, étant donné ses durées de séjour très courtes, ne permet pas de stabiliser ce public qui se trouve à chaque sortie dans une situation d'échec, récurrent, liée à l'absence de structures relais. S'il apporte, néanmoins, une réponse immédiate à une situation de crise, il ne correspond pas au type d'hébergement attendu par cette population qui vit dans la rue ou en logement précaire et qui nécessite, plutôt, un type d'accompagnement durable et convivial.

Par ailleurs, un sentiment d'insécurité, lié aux problèmes de violence, de vols, au bruit, à la promiscuité, la pousse à éviter les grandes structures collectives. Nous avons, également, constaté que la solution de l'accès en logement a montré ses limites (prospection difficile, non paiement des loyers, refus d'une tutelle, dégradation matérielle du logement, dégradation de l'état de santé physique et psychique, problèmes d'alimentation, d'addiction...).

**Les valeurs de base de «Solidarité 66» axées sur les plus démunis ont, paradoxalement et à la faveur d'un contexte marqué par l'apparition de nouvelles figures de SDF, évolué vers des réponses institutionnelles urgentistes et généralistes qui ne correspondent pas aux désirs, aux besoins et aux attentes des SDF les plus fragiles et les plus vulnérables.**

Pour se recentrer sur l'objectif initial de l'association, le conseil d'administration m'a mandaté, en qualité de directeur de l'association, afin d'analyser cette situation et formuler, ensuite, des hypothèses de résolution à partir du dispositif CHRS.

Une pré-étude nous révèle que cette catégorie de SDF qualifiée de «chronicisée», se trouvant au degré extrême de l'exclusion et insuffisamment accompagnée par le dispositif d'hébergement existant, représente sur Perpignan un effectif d'environ 30 personnes, habituées de la Boutique Solidarité et connues par l'équipe de médiation de rue. Cette étude précise que 73 % de ce public fréquentent le CHRS d'urgence et 95 % l'accueil de jour. Nous avons constaté, en outre, que par delà leurs conditions de vie précaire, ces personnes sont fréquemment atteintes de dépendances physiques, de souffrances psychiques et d'isolement social.

Leur parcours se caractérise par une phase d'adaptation à la rue, dite de chronicisation de cette situation de SDF, qui définit une situation de grande exclusion, de clochardisation. Le sociologue Julien DAMON<sup>1</sup> décrit, selon un concept récent, trois types de «carrières» : la phase de «fragilisation», la phase de «routinisation» et la phase de sédentarisation qui qualifie le processus de «chronicisation», d'installation durable dans cet univers.

La situation de ces personnes sans domicile fixe, dites chronicisées, ayant recours, de manière récurrente à notre structure d'hébergement d'urgence mais ne fréquentant plus les «guichets» de l'aide sociale compte tenu de leur état de dégradation et de marginalisation, interroge l'association au regard de son projet politique et implique une réponse adaptée à leur profil et à leurs aspirations.

Face à ce constat, je formule l'hypothèse qu'une option de type «Maison-Relais» comportant un mode d'habitat semi-communautaire, adapté, de petite taille, offrant un hébergement convivial sans limitation de durée ainsi qu'un encadrement apportant un minimum de sécurité matérielle et de présence, est susceptible de stabiliser cette population, d'en réduire la vulnérabilité et, par conséquent, le phénomène d'exclusion.

La « Maison - Relais » se trouve classée dans la catégorie des résidences sociales, elle réunit toutes leurs caractéristiques. L'insuffisance de l'offre face à la demande de places témoigne de l'intérêt qu'elle suscite auprès des personnes, en situation de marginalisation, aspirant à une stabilité après des années d'errance et de rue. Si l'on ne dispose pas d'assez de recul pour en faire une évaluation fine, les résultats des études et des observations réalisées autour de ce nouveau concept d'habitat s'accordent pour lui reconnaître sa place et sa pertinence dans les dispositifs prolongeant l'accueil d'urgence. Il n'existe pas, actuellement d'autre formule d'habitat proposant un accueil garantissant un

---

<sup>1</sup> DAMON J. *La question SDF*, Paris, PUF, 2002, collection Lien Social.

accompagnement adapté dans la forme et dans la durée, et surtout respectueux du besoin de liberté des résidents.

Au préalable, pour soutenir cette hypothèse, une analyse des phénomènes de pauvreté et d'exclusion ainsi que de la population est proposée en première partie. Elle se trouve établie à partir de diverses approches (statistique, historique, sociologique, anthropologique...) qui nous éclairent sur l'histoire, les parcours, les caractéristiques et les limites posées par ce public. Cette partie comporte, également, un regard sur le cadre législatif et sur les politiques publiques de lutte contre les exclusions.

La deuxième partie de ce mémoire est, tout d'abord, consacrée à la présentation de l'association Solidarité 66. Le projet politique, les valeurs, les missions, les moyens, la stratégie de même que le contexte socio-économique forment le matériau de base de l'étude. Ensuite, dans cette même partie, nous aborderons l'élément central qui alimente le travail de réflexion autour du projet, à savoir : l'étude de la population des personnes sans domicile fixe chronicisées du territoire et le constat des limites des dispositifs d'hébergement de l'association et du secteur.

La troisième partie porte sur la réponse proposée à la problématique d'hébergement et d'accompagnement de ce public. Le projet de création d'une Maison – Relais, intégrée et soutenue par le dispositif associatif, constitue l'élément essentiel de cette partie. Avant d'aborder le projet de création sous les angles sociaux, architecturaux, fonctionnels et financiers, une approche conceptuelle de cette formule d'habitat fixera un cadre de référence.



## 1<sup>ère</sup> partie :

### CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIAL DE L'ÉTUDE :

#### LA SITUATION DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE

*Vous qui vivez en toute quiétude  
Bien au chaud dans vos maisons  
Vous qui trouvez le soir en rentrant  
La table et des visages amis*

#### **Considérez si c'est un homme**

*Que celui qui peine dans la boue,  
Qui ne connaît pas de repos;  
Qui se bat pour un quignon de pain,  
Qui meurt pour un oui ou pour un non.*

#### **Considérez si c'est une femme**

*Que celle qui a perdu son nom et ses cheveux  
Et jusqu'à la force de se souvenir,  
Les yeux vides et le sein froid  
Comme une grenouille en hiver.  
N'oubliez pas que cela fut,  
Non, ne l'oubliez pas :  
Gravez ces mots dans votre cœur,  
En vous couchant, en vous levant ;  
Répétez les à vos enfants,  
Ou que votre maison s'écroule  
Que la maladie vous accable,  
Que vos enfants se détournent de vous.*

**Primo LEVI**

**« Si c'est un homme »**

## I. CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIAL DE L'ÉTUDE

Dans cette première partie, je vais m'attacher à décrire le contexte politique et social de l'étude à partir des concepts de pauvreté et d'exclusion ainsi qu'en m'appuyant sur une analyse de la population SDF. Cette approche théorique, au service du projet, qui recouvre plusieurs champs dans une dimension pluridisciplinaire, a pour objectif d'interpeller la réalité et d'interroger les pratiques afin de structurer au mieux les réponses.

### 1.1. LA PAUVRETÉ

#### 1.1.1 Définitions :

Selon l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale<sup>1</sup>, la pauvreté se définit autour de trois critères, la situation monétaire, les conditions de vie et la situation administrative.

Si la notion de revenus forme un élément essentiel dans la mesure de la pauvreté, une approche plurielle recoupant les handicaps économiques, culturels et sociaux constitue un passage obligé pour pouvoir diagnostiquer et analyser ce phénomène<sup>2</sup>.

Ainsi la notion de pauvreté monétaire calculée suivant un seuil minimum sera étayée par l'analyse des conditions de vie en termes de logement, d'endettement, de consommation, mais également par l'observation de la situation administrative au regard des minima sociaux.

A cela s'ajoute une pauvreté moins mesurable mais visible, celle liée à l'insécurité, à l'isolement social et affectif, au manque de perspectives, à la perte de pouvoir d'achat augmentant le sentiment de précarité de même que le danger d'exclusion.

Serge PAUGAM<sup>3</sup> considère que : « *Dans nos sociétés modernes, la pauvreté n'est pas seulement l'état d'une personne qui manque de biens matériels, mais qu'elle caractérise aussi un statut social spécifique, inférieur et dévalorisé, marquant profondément l'identité de ceux qui en font l'expérience.* »

Robert Castel<sup>4</sup> parle, quant à lui d'insuffisance de ressources matérielles mais aussi de labilité du tissu relationnel, de rupture du lien sociétal en associant précarité économique à dénuement, d'une part, et fragilité relationnelle à isolement d'autre part.

---

<sup>1</sup> L'OBSERVATOIRE DE LA PAUVRETE ET DE L'EXCLUSION SOCIALE. *Les travaux 2001-2002*, la documentation française, 2002,

<sup>2</sup> DUPRIET R., LADSOUS J., LEROUX D., THIERRY T. *La lutte contre l'exclusion* – Rennes : ENSP – 2002.

<sup>3</sup> PAUGAM S. *La disqualification sociale*, Paris : PUF, 1991.

<sup>4</sup> CASTEL R. *Face à l'exclusion : le modèle français*, sous la direction de Jacques DONZELOT, Paris : Editions Esprit 1991, p 137-168

### 1.1.2 Approches conceptuelles

- **Approche historique de la pauvreté**

Dans l'histoire, constate Bronislaw GEREMEK<sup>1</sup>, le rôle du pauvre dans l'ordre social, crée la possibilité pour les autres de gagner leur salut en échange de leur bienfaisance. Par l'aumône, le riche rachète ses péchés, l'aumône justifie idéologiquement la richesse. (Aujourd'hui, l'aumône qui a pris la forme de dons à des associations luttant contre l'exclusion permet d'obtenir en contre partie des exonérations fiscales).

*« L'aumône représentée comme un contrat implicite (le pauvre doit prier pour son bienfaiteur), entraîne une professionnalisation des mendiants qui adoptent des stratégies (exhibition d'infirmités, utilisation des enfants et des symboles des pèlerins). »*

Certaines thèses visent à différencier deux types de mendiants : honnêtes et malhonnêtes. Ces derniers, valides, étant capables de travailler mais préférant, aux yeux des tenants de la morale, voler et mendier. Le mauvais pauvre, volontairement dans la misère, est porteur de péchés, de mœurs blâmables qui génèrent une attitude négative à son égard. Il éveille la crainte et la méfiance et représente une menace pour la société.

Robert CASTEL<sup>2</sup> utilise, pour sa part, le terme d'indigent valide et d'indigent invalide en appuyant sa thèse sur l'invalide qui est assisté mais pas le valide (N'a-t-on pas créé dans les années 50 des centres d'hébergement réservés aux vagabonds aptes à travailler et jusque dans les années 70 des centres d'hébergement et de réadaptation sociale où l'insertion professionnelle en période de plein emploi était l'objectif prioritaire ?). Cette vision manichéenne de la pauvreté opposant le pauvre méritant au «mauvais pauvre» a traversé les siècles pour s'inscrire dans une vision stigmatisant ce phénomène autour du marché, dûment contractualisé, revenu contre insertion dont chacun s'accorde à reconnaître les limites.

A l'aube du capitalisme, au 18<sup>ème</sup> siècle le phénomène de pauvreté atteint des proportions alarmantes, les mendiants représentaient 1/10<sup>ème</sup> de la population, 1/3 des gens vivaient à la limite de la mendicité, les pauvres représentaient 40% de la population.

En 1764-1767, des lois considérant les vagabonds comme des délinquants sont promulguées (elles seront abrogées en 1994 avec la réforme du code pénal). Il est alors créé des lieux de détention, des dépôts de mendicité pour les pauvres illicites, qui cohabitent avec l'hôpital général qui s'adresse lui aux pauvres licites. Le travail devient, alors, la première forme d'éducation sociale. Cette position sera renforcée avec la révolution

---

<sup>1</sup> GEREMEK B. *La potence ou la pitié, l'Europe et les pauvres du moyen – âge à nos jours*, PARIS : GALLIMARD, 1987.

<sup>2</sup> CASTEL R. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat* Paris : Fayard Editions, 1995.

industrielle durant laquelle les fondements des politiques sociales trouveront des définitions qui arriveront jusqu'à nous sous le concept de l'insertion.

Bronislaw GEREMEK déclare à juste titre que : « *Le contexte de la pauvreté s'inscrit dans le contexte du développement industriel et devient un mal nécessaire étroitement lié au développement du capitalisme. La réflexion éthique et religieuse diminue au profit de l'analyse en termes économique, politique et d'intérêt collectif*<sup>1</sup>. » Le travail, et son bras séculier «l'insertion», demeure un instrument d'éducation sociale, d'intégration, de socialisation qui place les grands exclus face à une situation paradoxale : injonction de travailler et impossibilité de travailler<sup>2</sup>.

En période de prospérité économique, au cours des «trente glorieuses», on parlait de clochards, de mendiants ou alors de familles lourdes tout à la fois déracinées et très assistées par les services d'action sociale. La pauvreté existait dans les bidonvilles, les taudis ou cités de transit mais on en parlait peu. Le discours dominant était celui de l'inadaptation renvoyant aux aptitudes individuelles et à des handicaps sociaux<sup>3</sup>.

A la fin des années 70, la crise économique, la montée du chômage ont amplifié et modifié le phénomène de pauvreté. Au début des années 80 les services sociaux, les associations caritatives dont le Secours Catholique et ATD Quart Monde, font état de détresses qui ne correspondent plus à leur clientèle ordinaire. De nouvelles catégories de pauvres viennent frapper aux portes de l'assistance (des jeunes, des femmes, beaucoup plus de français...). C'est alors que l'on distingue les «anciens pauvres» des «nouveaux pauvres » présentés comme victimes de la crise naissante<sup>4</sup>.

**Parmi ces «nouveaux pauvres» on trouve des personnes privées de logement personnel que l'on baptise «sans domicile fixe», présentés comme responsables de leur situation, ayant choisi leur condition, et différents des premiers que l'on considère victimes de la crise** (où l'on constate que le jugement moral sur les «mauvais» pauvres trouve des prolongements depuis le moyen âge jusqu'à nous).

---

<sup>1</sup> GEREMEK B. op. cité p. 6

<sup>2</sup> CASTEL R. op. cité p.6

<sup>3</sup> PAUGAM S. op. cité p.5

<sup>4</sup> DAMON J. *La question SDF*, Paris, éditions PUF, 2002. Collection Lien Social.

- **Approche économique de la pauvreté**

L'approche de la pauvreté, sous l'angle économique, s'opère selon un référentiel lié au revenu : le seuil de pauvreté monétaire.

Ce seuil de pauvreté se situait en 2000 dans une échelle de revenu annuel comprise entre 5785 € et 6144 €. Selon l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale<sup>1</sup>, 7% de la population française vit en dessous du seuil de pauvreté.

Si l'on a observé dans la période 1997-2000 une reprise économique marquée par des créations d'emploi, le recul du chômage et la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RMI, ce phénomène s'est trouvé ralenti depuis 2002.

Le chômage constitue un des déterminants de l'entrée dans la pauvreté pour 44 % des ménages interrogés par l'observatoire. Mais le rapport indique que la baisse du chômage peut ne jouer que de façon très amortie sur la pauvreté car la reprise de l'emploi profite surtout aux personnes au-dessus du seuil de pauvreté.

On estime que cinq à sept millions d'actifs vivent la précarité professionnelle. Fin 2000, 3 millions de personnes percevaient des minima sociaux : RMI, allocation parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation de solidarité spécifique, minimum vieillesse. De plus, les prestations sociales représentent la moitié des revenus des ménages pauvres.

Dans l'Union Européenne, sur l'ensemble des habitants, environ 56 millions de personnes, soit 15 %, étaient exposées au risque de pauvreté en 1999 (rapport Eurostat)<sup>2</sup>.

Le plus bas pourcentage se situe en Suède (9%), le plus haut en Grèce et au Portugal (21%). La France est dans la moyenne (15%).

L'étude précise, en outre, que 9 % de la population de l'Union Européenne se trouve exposée à un risque persistant de pauvreté.

- **Approche sociologique de la pauvreté**

Selon Serge PAUGAM<sup>3</sup> : « *Dans les sociétés qui transfigurent le succès en valeur suprême et où prédomine le discours justificateur de la richesse, la pauvreté est le symbole de l'échec social et se traduit souvent dans l'existence humaine par une dégradation morale.* »

Considérée de façon négative mais propriété de leur structure sociale par les sociétés modernes, la pauvreté est combattue par une assistance sélective s'adressant aux pauvres qui la méritent.

---

<sup>1</sup> L'OBSERVATOIRE DE LA PAUVRETE ET DE L'EXCLUSION SOCIALE, op. cité p. 5

<sup>2</sup> ACTUALITES SOCIALES HEBDOMADAIRES, n° 2307 du 18 avril 2003.

<sup>3</sup> PAUGAM S. op. cité p.5

Pour le sociologue Julien DAMON<sup>1</sup>, le pauvre est avant tout celui qui est pris en charge ou qui devrait l'être par les dispositifs de lutte contre la pauvreté. Pour lui, le véritable objet sociologique n'est ni le pauvre, ni la pauvreté, mais la relation d'assistance. Il cite Coser qui écrit : « *la pauvreté ne peut être comprise sociologiquement en termes de bas revenus ou de manques, mais plutôt en termes de réponses sociales à ces manques.* » La pauvreté constitue un problème central qui concerne toute la société et qui doit se penser en termes d'interdépendance sociale, poursuit-il.

D'après Michel AUTES<sup>2</sup>, la pauvreté dans les années 70 était liée aux problèmes sociaux, au chômage, tandis que dans les années 90 elle était associée aux problématiques d'exclusion situées dans le champ politique, phénomène que Julien DAMON qualifie d'intrusion des exclus dans l'agenda politique<sup>3</sup>.

Selon Michel AUTES, pauvreté et exclusion renvoient à des représentations différentes qui peuvent entretenir des rapports de complémentarité comme d'opposition. En effet, nous pouvons classer dans la même catégorie sociale, celle de pauvre, un père de famille chômeur, pauvre, vivant en logement HLM et une personne sans domicile fixe<sup>4</sup>.

La pauvreté renvoie plutôt, dans les représentations, à la privation économique, à l'insuffisance du revenu, elle se rattache à une problématique de lecture de la réalité sociale en termes d'inégalités. L'exclusion radicalise cette vision, elle caractérise des situations de rupture associées à des expressions de retrait ou d'isolement, ce qui fait dire à Julien DAMON que les SDF sont des retraités. Ces différentes approches de la pauvreté mettent en évidence la dimension philosophique et idéologique de ce phénomène, dimension basée sur une logique de contrepartie exigeant du pauvre une conduite méritante, une participation à l'effort. Ainsi l'aide sélective va-t-elle favoriser les pauvres les plus armés, les plus débrouillards au détriment des plus vulnérables relégués dans leur carton sous les ponts. Le registre économique prend le pas sur le registre humanitaire qui repose, lui, sur la générosité du public et sur les solidarités naturelles (On aidera plus facilement le cadre en situation de rupture ou la mère de famille que le clochard).

L'opinion est partagée entre responsabilité (individu - volonté de s'en sortir) et victimisation (société – malchance). Ce sont plutôt les familles qui sont pauvres et les individus qui sont exclus<sup>5</sup>. Nous retrouvons ici la dualité entre pauvreté légitime (licite) qui nécessite l'intervention publique et la pauvreté illégitime (illicite) qui renvoie à la

---

<sup>1</sup> DAMON J. op. cité p.7

<sup>2</sup> L'OBSERVATOIRE DE LA PAUVRETE ET DE L'EXCLUSION SOCIALE, op. cité p. 5

<sup>3</sup> DAMON J. op. cité p.7

<sup>4</sup> ibid

<sup>5</sup> L'OBSERVATOIRE DE LA PAUVRETE ET DE L'EXCLUSION SOCIALE, op. cité p. 5

responsabilité individuelle, autrement dit celle qui accède aux droits et celle qui n'accède pas aux guichets.

Cette distinction entre le pauvre et l'exclu donne une représentation complexe de la pauvreté chargée de contradictions et de controverses. La pauvreté honorable désigne le pauvre invisible qui est perçu comme victime de malchance ou d'injustice ; la pauvreté honteuse, spectaculaire stigmatise le second par des jugements négatifs. Cette dichotomie se trouve non pas dans les textes qui guident l'action publique mais véhiculée, souvent et paradoxalement, par les acteurs de l'action sociale, sans doute découragés par les conduites d'échec répétitives.

Michel et Colette COLLARD<sup>1</sup> décrivent la pauvreté comme une privation de savoir, de relations solides et durables, de cohésion familiale, de liens de solidarité et de proximité, d'espace, de nature et de beau. Ils montrent le monde des très pauvres comme un monde caché, souterrain, meurtri et honteux, peureux et violent tout à la fois, chassé et indésirable, conscient de ses échecs et dégoûté de lui-même jusqu'au désespoir. Tout à la fois, poursuivent-ils, c'est aussi un monde criant de vie, de tendresse, multipliant les appels au secours pour s'en sortir, avide d'estime, de respect et de reconnaissance.

D'après eux, l'argument de la liberté et du libre choix ne tient pas dans le contexte de la rue. La question qui se pose est : y a-t-il exercice de la liberté ou rupture ou abandon ? Le fait de dépendre en permanence des autres et surtout des institutions, qui les stigmatisent, finit par provoquer un rejet, un mépris de celles-ci. L'approche duale de la pauvreté telle qu'elle est évoquée par Michel AUTES (honorable et coupable) finit par être profondément humiliante. Comme l'affirmait l'Abbé Pierre, en réaction à la loi SARKOZY sur la sécurité intérieure, on en vient à combattre plutôt les pauvres que la pauvreté. Au-delà de son aspect économique et monétaire, la grande pauvreté cache un grand dérangement psychologique, une désespérance destructurante, destructive qui s'amplifie au contact de la rue qui érode la volonté et corrode les potentiels de lutte<sup>2</sup>.

Après avoir abordé la pauvreté sous ses différents aspects, nous allons nous efforcer de tracer les contours du phénomène d'exclusion qui en est une des conséquences.

---

<sup>1</sup> COLLARD M.C. *Quand l'exclu devient l'élite*, Paris : Fayard, 1998, 431 p.

<sup>2</sup> *ibid*

## 1.2 L'EXCLUSION

### 1.2.1 Définitions

René Lenoir dans son livre choc « *Les exclus : un français sur dix* »<sup>1</sup>, est le premier à employer ce terme, en 1974, pour désigner les victimes de la crise et qualifier le phénomène d'inadaptation sociale.

Le terme d'exclusion réapparaît vers la fin des années 80, à la fin des années 70 les acteurs publics employaient plutôt le terme de pauvreté, de précarité puis, au début des années 80, de nouvelle pauvreté.

Selon Robert CASTEL : « *L'exclusion se caractérise par un phénomène de fragilisation et de rupture du lien social et de citoyenneté qui se traduit par un passage dans une zone de vulnérabilité, par un exil, une mise sur les marges d'une partie croissante de la population, les surnuméraires.* »<sup>2</sup> Elle est un effet de l'effritement de la condition salariale et dans les nouveaux modes de l'organisation du travail (précarité, flexibilité...) rompant les réseaux d'intégration primaire. Cette approche réduite au monde du travail et à l'identité sociale ne suffit pas à définir l'exclusion. L'exclusion peut aussi se décliner en termes de ruptures résidentielles, géographiques, sociales, des liens conjugaux, familiaux ou de solidarités intergénérationnels, de décrochage, de rejets, de pertes de repères, de relations, d'alliances. Selon Xavier Emmanuelli<sup>3</sup>, l'exclusion est le résultat de la maladie du lien, c'est un phénomène complexe qui a trait à la qualité de la vie.

Ces diverses ruptures ont pour effet de produire des exclus, des isolés, des désaffiliés, des disqualifiés, des marginaux.

### 1.2.2 Processus

Le processus d'exclusion prend souvent sa source dans une situation de fragilité provoquée par la perte d'un emploi, le chômage, l'inactivité, l'absence de logement personnel, mais aussi dans des histoires personnelles marquées par des carences affectives, des deuils, des placements, un milieu familial pathogène (alcool, violences, psychiatrie...). Ceux ci sont facteurs de fragilisation psychique et renforcent l'état de

---

<sup>1</sup> LENOIR R. *Les exclus, un français sur dix*, PARIS : SEUIL, 1974.

<sup>2</sup> CASTEL R. op. cité p. 5

<sup>3</sup> FONDATION ABBE PIERRE. *L'urgence sociale*, Revue FONDATIONS n° 4 janvier 1997.



vulnérabilité économique qui conduit, ensuite, à un isolement et une perte d'identité sociale, à une situation de dépendance des réseaux d'assistance.

Le concept d'exclusion met, aussi, l'accent sur les déterminants politiques ou sociologiques (citoyenneté défaillante, absence de lien social, absence d'effectivité dans l'exercice des droits sociaux), sur le cumul de handicaps, sur l'approche des processus ou des trajectoires d'exclusion<sup>1</sup>.

Une enquête, sur les personnes en détresse, réalisée par la FNARS et l'OSC<sup>2</sup>, révèle que les «exclus» sont globalement issus de milieu social modeste, qu'ils ont connu une forte instabilité familiale, des difficultés ou des ruptures durant l'enfance et, enfin, que le phénomène de précarisation se trouve, parfois, corrélé à une difficulté d'accès à la vie conjugale ou lié à une vie conjugale instable (L'activité de la femme réduit le risque de pauvreté). D'après les auteurs de cette enquête, le processus d'exclusion serait le résultat d'une rupture des liens de filiation, d'intégration et de citoyenneté. Parmi les difficultés rencontrées, étant à la source du processus d'exclusion, les plus souvent évoquées sont la perte de logement, la perte d'emploi, la rupture du couple. La prégnance des problèmes affectifs (enfance difficile, rupture, deuil...) apparaît en premier lieu dans l'enchaînement chronologique des difficultés.

### 1.2.3 Approches conceptuelles

Le processus d'exclusion, selon Robert CASTEL<sup>3</sup> est le produit d'un phénomène de fragmentation de la société lui-même généré par l'intervention de l'Etat-providence : « *L'Etat assureur, qui offre un parachute formidable aux individus, les autoriserait à s'affranchir de toutes les communautés, de toutes les appartenances, à décrocher de la participation aux grands collectifs, à commencer par les solidarités élémentaires de voisinage.* »

Le sociologue qualifie ce phénomène « *d'individualisme négatif* » il cite M. GAUCHET<sup>4</sup> qui déclare, quant à lui, que : « *non seulement les bénéficiaires s'affranchissent des communautés, mais les communautés s'affranchissent, également, du devoir de solidarité.* »

Nous revenons, ici, sur la notion de choix délibéré qui connote les représentations de l'exclu, du clochard, vision simpliste qui permet à chacun de rester en paix avec sa conscience et de se dédouaner de ses devoirs communautaires. Cependant, les notions de

---

<sup>1</sup> DUPRIET R., LADSOUS J., LEROUX D., THIERRY T. op. cité p.5

<sup>2</sup> PAUGAM S., CLEMENCON M. *Personnes en détresse*, Synthèse de l'enquête de l'Observatoire Sociologique du Changement, FNARS, février 2002

<sup>3</sup> CASTEL R. op. cité p. 5

<sup>4</sup> *ibid.*

libre choix, de libre adhésion au monde de l'errance et de la rue ne sauraient expliquer ce phénomène et traduiraient une vision caricaturale du contexte de l'exclusion.

Ainsi, le processus d'exclusion s'inscrit autour de deux axes complémentaires : l'axe travail qui peut être stable, précaire ou absent et l'axe relationnel qui peut être fort, fragile ou inexistant. Les connexions entre ces deux axes qualifient des zones d'intégration, de vulnérabilité, d'assistance ou de désaffiliation<sup>1</sup>, selon Robert CASTEL cette dernière n'est pas le fruit d'une absence de lien mais plutôt la conséquence de la désertion des guichets (ce que nous développerons plus loin à propos des SDF).

L'exclusion, représenterait, d'après Pierre ROSANVALLON<sup>2</sup> : « *Un nouveau risque social non seulement lié à une absence de revenu ou de travail, mais à l'apparition d'une société duale qui ne serait plus une société divisée en classes sociales antagoniques. Cette société opposerait désormais une vaste classe moyenne (ceux qui ont un emploi et veulent le conserver) et le monde disparate de l'exclusion.* » Un clivage que l'Etat-providence accentuerait, en amplifiant les injustices, par le développement de cette société duale. D'un côté nous avons l'actif qui travaille et qui est « assuré », de l'autre nous avons l'exclu qui est passif et qui est « assisté ».

L'exclusion ne signifierait pas que certains besoins ne peuvent plus être satisfaits, c'est, selon ROSANVALLON<sup>3</sup>, un processus, une dérive qui affecte profondément la psychologie d'un individu.

La différence érigée en fétiche, est, également pour Jean Pierre VIDAL<sup>4</sup>, source d'exclusion en ce qu'elle consiste à mettre en œuvre, légalement, un traitement préférentiel en faveur de groupes humains victimes d'injustices, ce qui est contraire aux principes démocratiques. Mais ne peut-on pas opposer, à cette thèse, l'idée que l'exclusion est l'envers de la démocratie, que l'appartenance de l'individu à la collectivité est à la source du droit et, que par conséquent, les politiques publiques et les dispositifs sociaux se doivent de répondre à un devoir de solidarité nationale et citoyenne ? Nous sommes sortis d'une société où la solidarité n'est plus liée à un sentiment de risque mais, plutôt, à un sentiment d'appartenance à une même communauté, à une même nation<sup>5</sup> (d'une logique de contrepartie à une logique humanitaire).

---

<sup>1</sup> CASTEL R. op. cité p5

<sup>2</sup> ROSANVALLON P. *La nouvelle question sociale. Repenser l'Etat - providence*, Paris : Seuil 1995.

<sup>3</sup> ibid.

<sup>4</sup> VIDAL J.P. *Idéologie de la déshumanisation du monde*, *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe*, Editions ERES n° 38, 2002.

<sup>5</sup> ROSANVALLON op. cité p. 14

Selon Jean Pierre VIDAL, l'exclusion serait le résultat d'une entreprise de «déhumanisation» du monde, de l'autre, subordonnée à l'indifférence affective, annulant tout effet émotionnel de l'autre sur soi en niant sa dimension proprement humaine, le traitant comme une chose, un objet<sup>1</sup>, ce que les sociologues appellent la réification. La loi de sécurité intérieure du ministre Nicolas SARKOZY ne stigmatise pas le mendiant, mais plutôt son expression, son agressivité, dès lors qu'il tend la main et devient sujet.

Le concept d'exclusion apparaît comme douteux aux yeux de Patrick DECLERCK<sup>2</sup>, qui considère que la marge ou l'envers de la société c'est toujours la société. D'après l'anthropologue, l'exclusion désigne à la fois l'état et la cause, et assigne aux personnes dites «exclues» un statut de victimes innocentes leur niant toute transgression et toute culpabilité. Ainsi, selon lui : *«Le phénomène de clochardisation serait l'aboutissement extrême et la caricature d'un ensemble de comportements et de processus psychiques chez des sujets victimes de déstabilisation économique, sociale, psychologique et identitaire.»*

**Julien DAMON<sup>3</sup>, considère que les personnes sans domicile fixe figurent prioritairement parmi les exclus et qu'ils sont des figures typiques de l'exclusion, ils seraient en bas de l'échelle sociale, mais aussi en fin de course dans une échelle de la marginalité. Il estime, comme DECLERCK<sup>4</sup>, que la notion d'exclusion renvoie à une responsabilité collective.** On revient ici sur la notion de « non-assistance à personne en danger », ainsi que sur la dette que la société a contractée à l'égard des victimes du progrès.

En tout état de cause, l'approche de la population des personnes sans domicile fixe s'avère incontournable dans le propos de ce mémoire. Non seulement pour éclairer le lecteur, mais aussi pour faire tomber les représentations qui pourraient renforcer la caricature de la personne sans domicile fixe en la réduisant à l'image du clochard sale et hirsute couché sur un banc, une bouteille de vin à proximité.

---

<sup>1</sup> VIDAL J.P. op. cité

<sup>2</sup> DECLERCK P. op. cité p. 9

<sup>3</sup> DAMON J. op. cité p. 7

<sup>4</sup> DECLERCK op. cité p. 9

## 1.3 ANALYSE DE LA POPULATION DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE

### 1.3.1 Sans domicile fixe : essais de définition

L'expression «sans domicile fixe» désigne des personnes ne vivant pas en logement ordinaire, sans résidence stable, sans logement stable. Le terme de SDF, est apparu dans les médias en 1993, pour qualifier les phénomènes d'errance, de marginalité, de grande pauvreté, d'absence de logement. Il peut aussi bien qualifier la mère de famille se trouvant à la rue parce que victime d'expulsion ou de violences conjugales, comme le cadre se retrouvant au chômage et en situation de rupture familiale ou comme le clochard vivant à la rue depuis des années et se trouvant au degré extrême de l'exclusion. La catégorie de SDF rassemble sous ce vocable une population composite formée par les sans logis, les sans abri, les nouveaux pauvres, les clochards, les mendiants, les vagabonds, les routards, les demandeurs d'asile...

Etre dans la situation de sans domicile fixe n'est pas une caractéristique propre à un individu mais une circonstance vécue, il ne s'agit pas d'une condition, d'un état mais plutôt d'une situation de grande précarité<sup>1</sup>. Les analyses récentes de la situation des SDF mettaient en parallèle un contexte lié à des transformations structurelles (chômage, crise, pauvreté...), et une dimension individuelle (choix délibéré, infirmité, maladie mentale, manque de chance). Le phénomène des sans domicile fixe réside plutôt dans une interaction des deux facteurs.

Cependant, actuellement, la progression de l'exclusion place le SDF en position de victime du contexte socio-économique à laquelle l'intervention publique se doit d'apporter réparation. Ce qui a pour effet de modifier les modes de raisonnement des exclus qui glissent, parfois, du registre de la demande au registre de la revendication. Nous sommes souvent confrontés, dans notre accueil de jour, à des réactions agressives, d'incompréhension lorsque nous ne pouvons pas répondre immédiatement ou complètement à des demandes d'accueillis qui nous interpellent sur leur conception du «social» synonyme de dette et d'exigence de réparation. Les jeunes de moins de 25 ans, sans ressources, exigent, en l'absence d'un RMI jeune, d'être nourris et logés par la société dont c'est le devoir, en l'occurrence par nos structures qui les accueillent. La rupture des solidarités naturelles modifie grandement la nature des rapports entre les personnes victimes d'exclusion et les institutions que d'aucuns pensent qu'elles incarnent, aux yeux des premiers, la mauvaise mère, castratrice et peu aimante.

---

<sup>1</sup> DAMON J. op. cité p. 7

### 1.3.2 Sans domicile fixe : une vie inscrite en négatif.

Si Patrick DECLERCK décrit les clochards comme des professeurs de négatif, Serge PAUGAM parle, quant à lui, d'identité négative, et pour finir Robert CASTEL décrit un phénomène d'individualisme négatif. Le SDF serait-il une épreuve négative du processus d'intégration et de réussite que la société s'est fixé ?

La loi considère que l'individualité de la personne est déterminée par son nom, sa nationalité, son domicile et les actes d'état - civil. Le domicile de tout français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement. Le domicile détermine notamment la capacité électorale. Certes, le secteur associatif (social, caritatif, humanitaire), permet aux SDF d'élire domicile, mais la mobilité géographique, les accidents de parcours (hôpital, prison...), l'inconstance de cette population rend difficile l'exercice des droits et de la citoyenneté.

Pourtant, le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 précise que, outre les principes d'égalité en droits énoncés dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la loi doit garantir à chaque individu et à sa famille les conditions nécessaires à son développement, la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs, des moyens convenables d'existence.

La vie du SDF chronicisé, au jour le jour, représente un vrai parcours semé d'embûches, fait d'incertitudes, d'approximations, d'humiliations. Patrick DECLERCK, qui a partagé leur existence, en dresse un portrait édifiant : *« Ils puent la crasse, les pieds, le tabac, le mauvais alcool. Ils puent la haine, les rancœurs, l'envie. Ils se volent entre eux. Terrorisent les plus faibles et les infirmes. Guettent comme des rats, le sommeil des autres pour leur dérober leurs misères. Ils se tuent aussi. violemment parfois. Ils violent leurs femmes ou les prostituent pour de la petite monnaie... »*<sup>1</sup>.

Leur vie quotidienne est faite de douleurs physiques, d'angoisses, de tristesse, de colère, de prostration, de désespoir et surtout d'épuisement. Se déplacer d'un bout à l'autre de la ville pour trouver où dormir, effectuer des démarches, supporter les regards, les refus, les rejets, les longues attentes... Ils dorment en moyenne trois heures par nuit, ils risquent d'être rackettés par des collègues, battus par des voyous haineux partis à la chasse au «clodo», (en avril dernier deux bandes de SDF ont commis, à Perpignan plusieurs agressions sur d'autres marginaux isolés, allant jusqu'à lâcher leurs chiens sur l'un d'eux ou trancher l'index sur un autre afin de lui soutirer son code bancaire confidentiel. Certains ont été arrêtés, d'autres courent encore). La rue peut, cependant, devenir, également un lieu de rencontre avec des musiciens, des artistes, des passants, des commerçants.

---

<sup>1</sup> DECLERCK P. op. cité p. 9

Par ailleurs, l'état de dégradation mentale dans lequel peut se trouver la personne sans domicile fixe trouve, au-delà du diagnostic médical, son explication dans le besoin de fuir la réalité qui est trop angoissante, une fuite qui permet la préservation de soi par l'imaginaire, le rêve, la folie parfois. Ils se placent dans une stratégie de survie car qui ne deviendrait pas fou dans ces conditions ? Patrick DECLERCK<sup>1</sup> qualifie, d'ailleurs le clochard de «fou de l'exclusion». Cette mythomanie n'est qu'une forme d'existence par procuration, le SDF ramène son identité à sa singularité, à des rôles qu'il a tenus dans le passé, pour oublier l'échec il mystifie sa condition. Ainsi, Claude qui court après un hypothétique projet d'élevage de chèvres qui serait soutenu par un maire et par un conseiller général. Où alors, Michel qui évoque un passé d'aquarelliste où il gagnait jusqu'à 1500 francs par jour en vendant ses œuvres au porte à porte. Il cherche sans cesse à se dédouaner de cette étiquette, à se démarquer de la figure ultime du clochard, à veiller au maintien de soi quitte à nier son alcoolisme. Il ne s'identifie pas aux autres SDF tel Robert qui refusait de rentrer dans l'accueil de jour parce que, selon lui, il n'y avait que des gens sans moralité à l'intérieur et qu'ils lui cassaient les oreilles, ou Michel qui déclarait en aparté qu'il n'est pas un fainéant comme les autres.

La dimension de l'exclusion et les conditions de vie dans la rue sont extrêmement pathogènes, elles altèrent l'intégrité physique et psychique des individus qui en font l'expérience. Seulement, la psychiatrie fait basculer le traitement de ces pathologies vers le social en arguant du fait que la clochardisation constitue un problème de société. La sociologie considère, de même, la clochardisation comme une conséquence d'un contexte économique et social.

Pour l'une et pour l'autre le clochard n'est pas considéré comme un sujet capable de penser et de se projeter. Et pourtant...

- **Modes de vie**

Malgré l'abondante littérature qui la concerne, nous ne disposons pas, à l'échelle nationale, de chiffres précis sur cette population. Les SDF représentent un non-groupe social, ils ne forment pas une population homogène, les difficultés préexistantes à la situation de sans abri peuvent être très différentes d'un individu à l'autre, chaque histoire de vie est singulière. Ils constituent un groupe social non structuré, en rupture avec le passé mais néanmoins organisé autour de rites tels que le partage de la bouteille, de combines, de chiens, l'utilisation de surnoms. Il s'agit de groupes fluctuants, dont les relations sont

---

<sup>1</sup> DECLERCK P. op. cité p. 9

contextuelles, avec des valeurs et des intérêts partagés mais dont le fonctionnement communautaire ne peut être durable dans l'univers de la rue. Nous sommes plus devant une forme de compagnonnage que devant une organisation collective<sup>1</sup>. Il n'y a rien d'organisé et de durable dans le monde de la rue, tout est improvisation et imprévisibilité.

En outre, nous avons remarqué dans nos structures d'accueil que la population SDF se trouve de plus en plus féminisée et rajeunie par une population normalement insérée qui vient grossir leurs rangs et complexifier leur classification. Cela entraîne la coexistence de SDF fragilisés, se trouvant momentanément à la rue, avec les SDF chronicisés, cumulant les années de rue.

Etre dans la situation de SDF, ce n'est pas seulement avoir perdu son logement et se retrouver au plus bas de l'échelle sociale, c'est également éprouver un sentiment de disqualification, d'inutilité sociales, mais aussi être confronté à des doutes à propos de son existence et son identité<sup>2</sup>.

La confrontation au regard de l'autre, le manque d'intimité lorsque l'on vit dans la rue, l'insécurité, la perte de dignité interrogent beaucoup plus que les difficultés matérielles, car le clochard a une conscience, une dignité, il tente de donner un sens à son existence. C'est pourquoi la citoyenneté et la dignité seraient dépourvues de sens quand les individus sont privés d'estime, de respect et de considération.

Les SDF restent, néanmoins, des acteurs sociaux ayant un emploi du temps, des activités matérielles, cognitives, psychologiques, affectives. Ils conservent des contacts, continuent à se nourrir, à se vêtir, à parler, à lire, à consommer, à avoir des relations sociales. Tel, Claude qui aide des commerçants à plier leur étal sur le marché, qui dort parfois dans le garage de la caserne des pompiers qui l'ont adopté, ou qui fait campagne pour le conseiller général du canton en participant aux opérations d'affichage ou de distribution de tracts. Julien DAMON, qui récuse les travaux de sociologues tendant à présenter les SDF comme des êtres désocialisés, anomiques, dénués de toute rationalité ou comme des stratèges strictement utilitaristes, les décrit comme des «bricoleurs» qui élaborent des conduites et des stratégies leur permettant de conserver à la fois des activités et des relations sociales. Ce que nous vérifions au quotidien au sein de l'accueil de jour et au travers des entretiens que nous avons menés auprès de SDF fréquentant nos structures.

---

<sup>1</sup> VIDAL-NAQUET P. L'OBSERVATOIRE DE LA PAUVRETE ET DE L'EXCLUSION SOCIALE, op. cité p. 5

<sup>2</sup> DAMON J. op. cité p. 7

Julien DAMON considère que : « *L'acteur social SDF a une intelligence des offres et des particularités des systèmes de prise en charge et d'accompagnement. Il «bricole», connaît la géographie et les circuits de la ville, la qualité des services proposés et peut développer une grande capacité d'inventivité et de créativité pour organiser son quotidien. Il vit en interdépendance avec le travailleur social, avec le passant, le commerçant, le policier, il s'inscrit à des degrés divers dans des réseaux de sociabilité et, quel que soit le nombre d'années passé dans la rue, ne se trouve jamais dans une situation de totale désocialisation, d'anomie.* » Il présente une capacité de résistance à la souffrance, à la fois ataraxie et résilience. Il peut être, également, capable de rechercher et d'organiser le pire, de la perte des papiers d'identité, à des actes manqués en passant par des processus de destruction (coma éthylique, suicide, meurtre...).

Il s'affiche à la fois comme victime d'un processus d'exclusion lié à des causes extérieures et se considère comme acteur de sa propre vie, attaché à sa liberté, François CHOBEAUX, cité dans le rapport 2001-2002 de l'observatoire de la pauvreté, décrit trois types de marginalité : choisie, assumée et subie.

### **1.3.3 Parcours et carrières : de la fragilisation à la chronicisation**

Les SDF sont inclassables parce qu'insaisissables, ils ne constituent pas une agrégation d'individus. La triple mobilité de cette population (géographique, temporelle et sociale), rend ardue toute entreprise de classification. Les sociologues distinguent malgré tout le SDF vulnérable, irrationnel ou malade mental du SDF débrouillard, utilitariste, rationnel, bricoleur. Cette distinction trouve ses limites en ce qu'elle n'offre pas de juste milieu. C'est surtout le degré d'ancienneté dans la rue qui conditionne les modes de vie et les trajectoires. Toutefois, il n'existe pas de raison scientifique ni de déterminisme individuel qui expliqueraient leurs trajectoires. Est ce la maladie mentale qui conduit à la rue ou la rue qui rend fou ? Est ce l'alcoolisme qui mène à la déchéance ou est ce la rupture sociale et le désir de fuir cette réalité qui pousse à la boisson ? Ils vivent plutôt leur situation comme une fatalité<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> COLLARD M et C op. p. 10



Julien DAMON<sup>1</sup> décrit trois types de carrières, qui ne sont pas forcément chronologiques :

Une carrière, en sociologie, forme un concept qui permet d'analyser des trajectoires, elle se compose de statuts clairement définis, de suites typiques, de positions.

- La phase de *fragilisation*, la plus courte, caractérise le parcours d'une personne se trouvant momentanément à la rue suite à une perte de logement, d'emploi, une rupture familiale, mais qui possède un potentiel et des appuis lui permettant de quitter la rue.
- La phase de *routinisation*, plus longue, est atteinte lorsque les activités et l'environnement institutionnel des personnes se trouvant à la rue deviennent familiers. Les «routiniers» organisent leur vie autour des dispositifs et guichets d'aide, d'assistance et de solidarité. Ce sont les débrouillards, les bricoleurs, alliant stratégies, tactiques et routines matérielles, interpersonnelles et psychologiques. Ils peuvent retrouver une stabilité, avec l'appui d'un service de prise en charge et sortir, ainsi de la carrière de SDF. Ou alors abandonner les routines pour entrer dans une phase de sédentarisation.
- La *sédentarisation*, est la phase d'adaptation à la rue qui caractérise la **chronicisation de la situation de SDF**, qui nous intéresse ici, et qui définit l'état de clochardisation de personnes qui cumulent des années de vie dans la rue. Les SDF chronicisés, de par leur état de dégradation et d'isolement, n'accèdent pas ou plus aux dispositifs d'aide et d'hébergement classiques. Par sédentarisation, le sociologue entend à la fois installation dans l'espace public et retrait des guichets de l'aide sociale.

### 1.3.4 Environnement de la personne sans domicile fixe

Le SDF entretient des liens sociaux relâchés mais il ne faut pas le considérer pour autant comme un être désocialisé, en état de mort sociale. Si les liens de filiation sont rompus il n'est pas pour autant sans famille, si les liens d'intégration se sont déplacés ils ne sont pas inexistantes, si les liens de citoyenneté sont distendus il conserve, cependant ses droits civils, politiques et sociaux.

Si l'on se réfère à la pyramide de MASLOW, la hiérarchie des besoins est la suivante : physiologique, sécurité, appartenance, estime, accomplissement de soi. Le fonctionnement et la puissance mortifère des SDF chronicisés viennent bouleverser cet ordonnancement.

---

<sup>1</sup> DAMON J. op. cité p. 7

- **Famille**

Sans domicile mais pas sans famille, ils entretiennent des liens souvent ténus avec leurs parents, leurs enfants. Ils ont vécu dans une famille durant leur enfance, qu'il s'agisse de parents biologiques ou de substitution. Certains ont été placés en institution, ils ont souvent gardé de cette période, des perturbations affectives et comportementales. Patrick DECLERK<sup>1</sup> s'appuie sur ce constat pour affirmer qu'ils recherchent dans les institutions une prise en charge maternante, régressive leur permettant de fuir la réalité, ils rêvent d'un retour bienheureux dans la toute petite enfance. A tel point qu'ils s'abandonnent et se relâchent, à tous points de vue. Dans nos structures, il est fréquent que des SDF chronicisés aient des problèmes d'incontinence, et se souillent au milieu des autres accueillis, ou alors il arrive qu'ils se couchent à même le sol en position fœtale.

Au cours de leur histoire, ils ont pu fonder une famille (mariage, vie maritale, enfants), d'autres sont restés célibataires. Il a été constaté que lorsqu'ils ont été privés du soutien naturel de leur famille, durant leur enfance, ils présentent une grande vulnérabilité sociale. Le fait d'avoir été placé constitue également un facteur de risque de se retrouver sans logement personnel<sup>1</sup>. Alors que près de la moitié des SDF concernés ont un de leurs parents en vie, peu conservent des liens avec leur famille d'origine ou leur descendance (l'absence de logement et l'amour propre compromettent le maintien de liens familiaux). Nous avons observé sur l'accueil de jour que les familles ne se manifestent que lorsqu'un événement, tel que le décès de la personne SDF ou celui d'un de ses proches, se produit.

- **Hébergement**

Pour trouver un abri le soir, les SDF chronicisés disposent de diverses possibilités : les réseaux institutionnels (centre d'hébergement d'urgence, hôtel social), les nuits d'hôtel payées par les crédits d'urgence, l'accueil par des tiers ou de la famille, les squats ou la rue (parfois l'hôpital ou la prison). Nous aborderons plus tard les limites des structures d'hébergement au regard du fonctionnement de ce public.

---

<sup>1</sup> DECLERCK P. op. cité p. 9

- **Santé et souffrance**

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme étant un état complet de bien - être physique, mental et social, ce qui ne repose pas seulement sur l'absence de maladie ou d'infirmité.

La façon d'être au monde de chacun doit tendre à préserver son autonomie et son intégrité psychique, en demeurant capable de s'insérer socialement.

La souffrance psychique peut apparaître dans diverses circonstances de la vie. Mal repérée, mal accompagnée elle peut faire basculer l'individu dans une maladie somatique ou multiplier les difficultés et freiner l'inclusion sociale.

Pour l'organisation Médecins du Monde, qui intervient auprès des clochards de Paris, la souffrance psychique associe différents troubles qui désorganisent la trajectoire d'insertion de l'individu. Il y a lieu de différencier le handicap mental des troubles psychologiques. D'où l'importance du diagnostic de pathologie ou des causes qui conduisent un individu à présenter une telle souffrance (émotion, angoisse, accident, agression, précarité...).

Alors que la rue est pathogène et que le SDF s'y trouve en danger de mort, ce dernier se trouve dans un tel état de sidération qu'il ne parvient plus à fréquenter les services de soins. Une enquête de l'INSEE<sup>2</sup> révèle que les SDF chronicisés n'ont recours aux services de soins qu'au dernier moment. Pourtant ils souffrent de douleurs dentaires non soignées, de déficiences oculaires non corrigées, de maladies cardio-vasculaires, d'hypertension, de maladies de peau, de problèmes digestifs, de migraines, de troubles du sommeil, de troubles psychologiques et mentaux. Bien qu'une grande majorité bénéficie d'une couverture maladie, ils ne sont pas demandeurs de soins. Ils présentent une fragilité psychique avec un état de déstructuration qui s'amplifie dans l'univers de la rue. Certains ont une structure psychopathique générant des comportements impulsifs, intolérants face à la frustration ou de passage à l'acte (suicide, prise de toxiques, agression...).

Chez certains un trouble dépressif, consécutif à un deuil ou à une séparation, a précédé le glissement dans le monde de la rue (accentué par le désespoir lié à ces conditions de vie<sup>3</sup>).

---

<sup>1</sup> FIRDION J.M., MARPSAT.M. *Sans domicile mais pas sans famille*, Revue Fondations n° 7, avril 1998, p 121-132.

<sup>2</sup> Revue INSEE première. Hébergement et distribution de repas chauds : le cas des sans domicile, n° 823, janvier 2002.

<sup>3</sup> MEDECINS DU MONDE. *Devenir SDF*, consultations psychiatriques mission France- Paris, mai 1995, p. 72-77

- **Mendicité**

Tandis que dans les années 70 le vagabondage et la mendicité n'apparaissent plus comme problématiques, au milieu des années 90, des maires de grandes villes (Perpignan, Pau, Nice, La Rochelle, Menton...) publiaient des arrêtés anti-mendicité. Se réfugiant derrière les problèmes d'agressivité et d'image liés à la visibilité des SDF, ils leur interdisaient l'accès aux centres villes. Les tribunaux administratifs avaient annulé ces arrêtés antimendicité. Mais, comme un serpent de mer, ces interdictions réapparaissent quelques années plus tard, dans la loi de sécurité intérieure, cette fois ci pour lutter contre la mendicité agressive et son exploitation.

Tous les sans abri ne sont pas des mendiants et inversement.

La «manche» se pratiquait, jusqu'à récemment selon 3 formes : «la tape-cul» (assis), «à la renverse» (contre un mur) ou «la priante» (devant une église, un bureau de poste, une gare), la manche au «feu rouge» offre une variante supplémentaire. La présence d'animaux favorise la «manche». Le chien constitue à la fois une sécurité, une compagnie, un symbole de puissance et un faire valoir pour cette activité. L'animal attendrit parce qu'il est innocent. L'homme rebute parce qu'il est jugé coupable.

Les SDF considèrent la «manche» comme un travail, tel Robert que je voulais interroger pour mon étude de population et qui remettait toujours, à plus tard, notre entretien parce qu'il devait travailler. Le produit de la «manche» est utilisé pour se nourrir et acheter de l'alcool, aussi quand ils ont récolté suffisamment d'argent ils cessent de mendier. Ce «travail» leur permet d'assurer leur survie physiologique et psychologique car une personne « alcoolo dépendante » a besoin de sa dose d'alcool quotidienne pour éviter la crise de manque.

- **Société et SDF**

La question SDF rencontre une audience parce que le phénomène est visible et très proche (sur le trottoir en ville, au feu rouge, devant le bureau de poste, dans le square...)

La présence et le comportement des SDF sont parfaitement repérables, la tenue vestimentaire, les postures, les regroupements, l'aspect spectaculaire de cette population qui offre son intimité au regard des passants (manger, boire, uriner, se laver...). Au quotidien le citoyen lambda les côtoie et le développement de ces contacts a contribué à la visibilité et à la formulation de ce problème de sorte qu'il s'est trouvé inscrit sur l'agenda politique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> DAMON J. op. cité p. 7

Cependant, les différents sondages réalisés sur la question font apparaître une ambivalence sur les représentations du SDF. On retrouve, ici, les visions antagonistes du «bon pauvre» qui mendie devant une église en compagnie de son chien et le «mauvais pauvre» tatoué, percé qui fait la manche en groupe dans le centre ville commerçant et qui fait peur aux passants. Ce phénomène que les Anglo-Saxons appellent NYMBY (not in my back yard : pas dans mon jardin), caractérise un dilemme qui, d'une part, rend les SDF sympathiques et secourables et, d'autre part, les rend indésirables près de chez soi.

L'implantation de notre accueil de jour s'est heurtée à l'opposition d'habitants et d'associations de commerçants du quartier. Ce qui n'empêche pas le boulanger de nous apporter du pain invendu de la veille ou en période de Noël des pâtisseries. Ni au fleuriste de nous prêter gracieusement des plantes vertes pour décorer nos locaux pour une réception. Par ailleurs, juste après l'ouverture de la Boutique Solidarité l'association a organisé des journées «portes ouvertes - apéritif» auxquelles les commerçants et les riverains étaient invités. Cette initiative a largement contribué à l'intégration de l'accueil de jour dans le quartier.

Les «sans domicile fixe» sont stigmatisés comme des paresseux, des parasites, des faux pauvres faisant preuve de mauvaise volonté mais ils offrent en miroir, à la société un reflet d'une partie d'elle-même, une image d'un nouveau risque social. Le journal «Le Monde» du 30 décembre 2002 titrait sur une page «*Ces pauvres que les Français ne veulent pas voir près de chez eux*», pour évoquer le phénomène NIMBY. Qu'il s'agisse de pauvres, de toxicomanes, de tsiganes, de demandeurs d'asiles, de jeunes délinquants, tout le monde est pour une prise en charge, des actions d'accompagnement et de solidarité mais loin de chez soi. Les pouvoirs publics, les associations se heurtent dès qu'ils présentent un projet d'implantation de structure à une opposition organisée (associations, actions en justice, pétitions, manifestations, barrages...). Les projets concernant les plus démunis ont depuis toujours recueilli l'hostilité des riverains partagés entre citoyenneté, solidarité et sécurité.

Toujours est il que les politiques publiques, au travers de textes de loi, de circulaires ou de campagnes d'actions agissent au quotidien en complémentarité avec les acteurs de terrains (associations, collectivités, organismes sociaux..), pour faire reculer l'exclusion et ses effets.

## 1.4 L'ACTION PUBLIQUE ET LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES SDF

Les phénomènes d'exclusion jouent un rôle sur la mise en œuvre des politiques sociales de par leur importance et l'influence qu'ils ont sur l'opinion et les médias, sur les personnes concernées et sur les acteurs sociaux. Les représentations apparaissent comme des orientations pour l'action. Alors que les politiques élaborées pour lutter contre la pauvreté sont axées sur l'insertion et l'emploi, celles guidées par la lutte contre les exclusions le sont sur l'accès aux droits et au plein exercice de la citoyenneté<sup>1</sup>.

De la même façon que l'on parle de bricolage pour qualifier la vie quotidienne des SDF, le fonctionnement de l'action publique de par sa complexité, ses dispositifs transitoires, ses errements, ses tâtonnements, organisés dans l'urgence n'échappent pas non plus à cette impression de bricolage comme si les SDF exportaient leurs dysfonctionnements et leurs désorganisations internes<sup>2</sup>. Notre rôle en tant qu'acteurs de terrain est de sensibiliser et d'interpeller l'opinion, les services de l'Etat et les élus sur la question de l'exclusion sociale. Notre capacité d'observation et d'action, notre potentiel d'idées, notre force de proposition et d'innovation doivent être mobilisés au service des exclus dont nous sommes les «ambassadeurs».

Dominique SCHNAPPER déclare : « *Les politiques sociales font l'objet d'une double dénonciation. D'une part, les uns dénoncent, au nom de l'anticapitalisme, le rôle de contrôle social qu'elles font jouer aux travailleurs sociaux, complices involontaires d'un affaiblissement des solidarités et de la conscience révolutionnaire. D'autre part, les autres, au nom du libéralisme mettent au jour les effets pervers d'une politique d'assistance renforçant l'identité négative des bénéficiaires les poussant à s'installer dans la carrière d'assistés<sup>3</sup>.* » Face à ce constat doit-on démissionner au prétexte que l'action sociale comporte une ambiguïté, sinon une controverse, idéologique ? Ou alors déclarer, pour sortir de cette vision duale, que suivant son approche, chacun pourra qualifier l'action publique de politique de compassion, de compensation ou d'émancipation.

---

<sup>1</sup> AUTES M. OBSERVATOIRE DE LA PAUVRETE ET DE LA PRECARITE op. cité p. 5

<sup>2</sup> VIDAL J. P. op. cité p. 14

<sup>3</sup> SCHNAPPER D. in *La question SDF*, DAMON J. op. cité p. 7

### 1.4.1 Politiques publiques et droits fondamentaux

- **La charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne**

L'Union Européenne s'est engagée, depuis le traité d'Amsterdam, dans la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Le sommet de Nice a présidé, le 7 décembre 2000, à l'élaboration par l'U.E. de la charte des droits fondamentaux qui a été ratifiée par tous les pays membres. Les Etats doivent coordonner leurs politiques de lutte contre l'exclusion et la pauvreté autour du concept d'inclusion sociale. Quatre piliers ont été définis autour des principes de respect de la dignité et de l'intégrité humaines, du respect des libertés, de la citoyenneté, de l'égalité, de la solidarité et de la justice.

- Participation à l'emploi, accès aux droits, aux ressources, aux biens et services
- Prévention des risques d'exclusion
- Aide aux plus vulnérables
- Mobilisation de tous les acteurs

Un réseau européen de lutte contre les exclusions existe, depuis 1990, l'EAPN (European Anti Poverty Network), la fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans Abri (FEANTSA), s'est constituée en 1991. Ces organisations, représentatives des réseaux de lutte contre la pauvreté, publient des rapports, font des propositions, alertent, interpellent la Commission Européenne auprès de qui elles jouent un rôle de lobbying.

- **La loi de lutte contre les exclusions**

La loi du 29 juillet 1998, dont le troisième plan a été présenté le 25 mars 2003, a fait de la lutte contre les exclusions un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains (article 1). Elle exprime l'affirmation d'un même accès de tous aux droits fondamentaux tels que l'emploi, le logement, les soins, l'éducation et la culture. Elle s'inscrit également dans une démarche de prévention et d'action contre les exclusions ainsi que de reconnaissance et de soutien de l'urgence sociale.

**La loi a pour ambition, notamment, de passer d'une notion de logement à une notion d'habitat avec la dimension de confort, de convivialité et d'inscription dans l'espace social qu'elle comporte (Le concept de la Maison - Relais prend, ici, toute sa place).**

La coordination de l'urgence sociale par la généralisation du numéro d'appel gratuit, des Samu Sociaux, la mise en place de veilles départementales et d'instances de régulation permettent d'organiser des réponses adaptées<sup>1</sup>.

Les difficultés relevées par les observateurs sont illustrées par la difficulté d'accès au parc HLM, la non mise en place de commissions d'attribution uniques dans plusieurs départements, l'absence de médiation. **Les mesures en faveur de l'exercice de la citoyenneté, notamment en faveur des SDF ont donné de médiocres résultats selon l'Inspection Générale aux Affaires Sociales** qui déplore le manque de communication autour des dispositions de cette loi<sup>2</sup>, la persistance de nombreux obstacles à l'exercice effectif des droits qui requiert un accompagnement ainsi que des actions de médiation et de recours.

**Le manque de logements abordables pour les personnes défavorisées constitue selon les observateurs un frein essentiel à la mise en œuvre du droit au logement. La production de logements à caractère collectif tels que les Maisons - Relais pour les personnes souffrant d'isolement est préconisée<sup>3</sup>.**

- **La loi rénovant l'action sociale et médico - sociale (2002- 2)**

Qualifiant la mission du secteur d'intérêt général et d'utilité sociale, elle tend à promouvoir :

- l'autonomie et la protection des personnes
- la cohésion sociale
- l'exercice de la citoyenneté
- la prévention des exclusions et la correction de ses effets

Elle doit être conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les être humains en répondant aux besoins de chacun et en garantissant un accès équitable aux droits sur l'ensemble du territoire. La loi met l'accent sur le droit des usagers (contractualisation, expression, participation, information, médiation), sur l'évaluation, le contrôle, le partenariat et le travail en réseau. Elle laisse le champ ouvert à l'innovation et aux structures expérimentales qui pourront bénéficier d'une autorisation valable 5 ans. L'ensemble de ces textes de loi trouvent leur application dans des dispositifs s'articulant autour d'actions relevant des champs de la solidarité, de l'urgence et de l'insertion.

---

<sup>1</sup> DUPRIET R., LADSOUS J., LEROUX D., THIERRY T. op. cité p.5

<sup>2</sup> ibid.

<sup>3</sup> ibid



## 1.4.2 Des dispositifs limités pour la personne SDF chronicisée

- **La solidarité**

Ce terme vient du mot latin solidus qui définit un lien qui unit des débiteurs d'une dette dont chacun est responsable pour le tout. C'est la solidité de la relation qui existe entre deux personnes ayant une communauté d'intérêts.

Si l'on se réfère au préambule de la constitution de 1946, la solidarité constitue un devoir national, une dette de l'Etat envers ses citoyens qui doivent disposer de moyens convenables d'existence. Devant l'affaiblissement des solidarités naturelles, les pouvoirs publics ont pour devoir d'intervenir pour réparer les dégâts de la crise, de l'échec social et des modifications structurelles qu'elle a entraînés.

En une trentaine d'années les politiques sociales se sont déplacées d'un mode de protection assuranciel (l'Etat assureur), en passant par la période de l'Etat providence, à un Etat solidaire organisant des dispositifs plus ciblés sur des catégories de population et sur des territoires. Nous pouvons nous assurer contre le chômage, la maladie, la vieillesse mais pas contre la pauvreté qui constitue un revers du progrès.

La protection sociale qui était traditionnellement méritée par le travail et un système de revenus de remplacements a changé de nature (de droits créances nous sommes passés à des droits passifs à l'indemnisation). La vision assurancielle de la solidarité est ébranlée la rendant plus politique avec la décentralisation.

Les premiers programmes d'action contre la pauvreté et la précarité datent de 1983-84, ils étaient axés sur le traitement des situations d'urgence et vont déboucher 10 ans plus tard, avec l'augmentation du nombre de sans abri, sur les plans d'accueil et d'hébergement hivernal.

Par ailleurs, la mise en place du RMI, de la loi Besson sur le logement des plus défavorisés ou de la couverture maladie universelle constituent des exemples de mesures fondées sur la solidarité.

La création de l'association Solidarité 66, en 1992, constitue une parfaite illustration des modes de réponses recherchés pour faire face au «sans - abrisme» et aux nouvelles précarités qui s'y rattachent.

D'autres solidarités, plus médiatiques, se sont mises en place autour de figures connues, d'artistes, de personnalités charismatiques capteurs de la générosité publique qui est redistribuée aux plus démunis.

- **L'urgence sociale**

L'urgence qualifie ce qui ne peut pas attendre, l'imminence d'un événement imprévu, inhabituel, de survenue rapide, dommageable impliquant la nécessité d'y répondre<sup>1</sup>. Pour Elisabeth MAUREL<sup>2</sup>, l'urgence caractérise un événement singulier, paroxystique, intempestif et insupportable. De la même façon que les vocables du médical ont envahi le social, l'urgence a envahi l'action sociale (Samu social, 115...). Pour Robert CASTEL<sup>3</sup> :

*«les surnuméraires ont progressivement saturé ou délaissé les services sociaux, ces derniers laissant aux dispositifs d'urgence le soin de combler ce déficit.»* **Le danger de l'action sociale d'urgence est de nier la situation et la personne, le sujet n'est plus identifié comme un être mais comme un problème à traiter (un repas, un lit, un duvet...), l'action prime sur la réflexion et sur la relation.**

Patrick DECLERCK<sup>4</sup> décrit l'hébergement d'urgence comme fonctionnant sur une logique absurde. Pour ce faire, il emploie une métaphore qui vaut tous les raisonnements scientifiques. Ainsi, il compare l'hébergement d'urgence à un cargo qui repêcherait des naufragés pour les faire sécher sur le pont, les nourrir avant de les remettre à l'eau avec force conseils pour ne pas rater le prochain cargo. Faut-il, pour autant, opposer urgence et travail social ? Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il n'y a pas incompatibilité entre les deux. Il y a un avant et un après l'urgence qui n'est pas une fin en soi et qu'il faut considérer comme un sas favorisant la mise à l'abri, la protection, le diagnostic avant l'orientation vers d'autres structures. Ces situations impliquant l'acceptation d'une saine frustration garante du passage du relais.

La reconnaissance du secteur de l'urgence sociale par la loi de lutte contre les exclusions de 1998 et par la loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale en font un champ à part entière dans le paysage de l'action sociale. Elle s'est professionnalisée, structurée, institutionnalisée, elle est porteuse d'un type particulier d'interventions mais fonctionne trop, encore actuellement, sur des moyens précaires, facteurs d'instabilité, d'usure et de découragement chez les intervenants bénévoles et professionnels qui accompagnent la souffrance des accueillis. La saisonnalité des actions d'urgence, l'aspect rudimentaire des équipements, la fragilité des moyens ne doivent pas faire de ce champ le parent pauvre du secteur social en occultant la nécessité de l'inscrire dans un dispositif

---

<sup>1</sup> JAUZELON C. arrêt sur l'urgence, *Educ'action*, n°8, 2<sup>ème</sup> trimestre 1999

<sup>2</sup> FONDATION ABBE PIERRE. *L'urgence sociale*, Revue FONDATIONS n° 4 janvier 1997.

<sup>3</sup> CASTEL R op. cité p. 6

<sup>4</sup> DECLERCK P. *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 2243, 28 décembre 2001.

reconnu et durable. Une étape de primo accueil permettant la mise en œuvre de politiques de fond par une évaluation facilitant la construction de parcours d'inclusion et d'insertion.

- **Les politiques d'insertion**

Au fil des ans la notion d'assistance a été remplacée par la notion d'insertion. L'insertion caractérise un ensemble de pratiques sociales expérimentales plutôt qu'une forme juridique précise d'activité ou un type d'emploi économiquement déterminé.

Le principal point commun des politiques d'insertion est de chercher à combattre l'exclusion<sup>1</sup>.

Pour Robert CASTEL : « *l'insertion, est un véritable mythe de Sisyphe, elle illustre un passage des politiques d'intégration à des politiques axées sur le travail.* » Selon lui, une insertion sociale ne débouchant pas sur une insertion professionnelle n'aurait pas de sens, elle doit constituer une étape entre le chômage et l'emploi<sup>2</sup>. Ce raisonnement n'a plus lieu d'être, actuellement, le contrat de travail à durée indéterminée à temps complet n'est pas à la portée de tout le monde, encore moins du SDF chronicisé. Cette vision schématique de l'insertion basée sur une logique de contrepartie et sur une équation droit / devoir se trouve dépassée, en tout cas pour cette population. Car, même si l'Etat ne peut se cantonner à des politiques de redistribution, il faut faire le deuil du plein emploi et cibler les politiques d'insertion vers les populations les moins vulnérables. De plus l'insertion ne passe pas systématiquement par l'emploi. Il faudrait remplacer le couple exclusion / insertion par le couple exclusion / inclusion et cesser l'acharnement à vouloir insérer des individus «incassables» sur le marché du travail.

Dominique MEDA affirme que : « *Nos sociétés se trouvent fondées depuis 2 siècles sur le principe d'ordre selon lequel le travail fournit protection, statut et revenu, tout en étant régulateur de l'ordre social*<sup>3</sup>. » La place occupée par le travail dans notre organisation sociale est un résultat, un fait et non une caractéristique structurelle des sociétés humaines. Le travail comme moyen d'intégration sociale et de réalisation de soi est un phénomène récent et non de toute éternité. Nous sommes peut-être entrain d'en sortir. Cela est remis en question : au lieu d'inventer plus de travail ou de «faux travail» pour recréer du lien social il serait plus judicieux de s'intéresser à ce dernier<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> ROSANVALLON J op. cité p. 13

<sup>2</sup> CASTEL R. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat* Paris : Fayard Editions, 1995.

<sup>3</sup> MEDA D. op. cité p. 30

<sup>4</sup> MEDA D. op. cité p. 30

Nous sommes dans l'ère post-salariale, entre la logique de l'emploi salarié et la logique de l'activité socialement utile et créatrice de lien et de cohésion. L'emploi n'est plus le seul vecteur de l'activité sociale, ni l'entreprise le seul lieu de socialisation. **Il faut créer d'autres lieux permettant aux individus de se développer, de s'épanouir, de se réaliser, des lieux où le seul lien économique ne permet plus de former un véritable sentiment d'appartenance, une véritable solidarité entre membres d'une même famille, d'une même société. La Maison –Relais, dont nous parlerons plus loin, peut ainsi constituer un lieu où le temps ne compte pas, où la solidarité et la participation sociale échappent aux logiques d'insertion et de production à tout crin.**

Pouvoir construire un projet d'avenir lorsque l'on a connu le chômage et la déchéance suppose une force et une mobilisation psychiques considérables, la reconstruction est faite d'appropriation d'espaces pouvant satisfaire des besoins fondamentaux (dormir, se nourrir, se laver, réapprendre des rythmes...).

Pour des personnes vivant dans la rue, la notion de travail se trouve bien plus éloignée de celle du citoyen économiquement intégré, le travail ordinaire leur est inaccessible, les dispositifs d'insertion trop contraignants, le « travail noir » trop occasionnel et aléatoire. En revanche, les petites combines peuvent occuper une journée. D'autres activités telles que la «manche», la vente d'objets de récupération, des petits arrangements issus de solidarités de proximité sont vécus comme un vrai travail par les SDF qui en reprennent le vocabulaire : « je vais bosser, je suis en congé ... »

La réinsertion constitue une idéologie, un fantasme qui reposent sur des logiques mettant en situation d'échec, de repli sur soi, de renoncement et de «désinvestissement dépressif» les SDF. Nous pouvons nous risquer à parler de forme de totalitarisme dans la démarche de réinsertion à tout prix, et, à l'instar de Patrick DECLERCK<sup>1</sup>, aller jusqu'à évoquer une forme de sadisme social dans certains cas.

- **Les dispositifs d'hébergement pour les SDF**

Les dispositifs d'hébergement pour les personnes en grande situation d'exclusion sont formés par les centres d'hébergement d'urgence (Hôtels sociaux, refuges, centres d'accueil d'urgence), les nuitées d'hôtel prises en charge par des associations, dispositif offrant 1 à 15 nuits. Les autres dispositifs sont les CHRS, les centres maternels, les résidences sociales (SONACOTRA, FJT, Maisons – Relais...) ou les lieux de vie tels que les communautés EMMAÛS.

---

<sup>1</sup> DECLERCK P. op. cité p. 9

Les SDF chronicisés refusent et ignorent le contrôle social, c'est pourquoi ils rejoignent, en dernier recours et à contre cœur, les structures d'hébergement qui sont synonymes de grands collectifs, de contraintes, de règlements, de promiscuité, d'insécurité ou de violence. Ils ne souhaitent pas être assimilés à d'autres SDF, veulent éviter la honte et les humiliations. De plus, les seules possibilités d'hébergement durable sont assorties d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Les séjours sont, en moyenne, de six mois alors qu'ils ont besoin de se poser durablement.

Les centres d'hébergement d'urgence qui présentent, toutefois, la possibilité de prendre un repas, de se laver et de dormir, les remettent à la rue après une ou quelques nuits d'accueil. De plus, pour obtenir un hébergement il faut négocier, user de séduction avec les travailleurs sociaux, savoir gérer leurs impatiences, se mettre en scène. Cependant, les SDF chronicisés n'ont guère recours à l'assistance, qu'ils trouvent humiliante, qu'ils décrivent comme une épreuve, un contrôle sur leur vie, quitte à voir leur RMI suspendu, ils ne fonctionnent pas selon une logique utilitariste, consumériste, au risque de voir d'autres SDF plus débrouillards mobiliser les dispositifs créés, à l'origine, pour les premiers. Ils affichent un certain fatalisme, se présentent en victimes, ont le sentiment d'être exclus des systèmes de protection, des logements HLM, ils fuient les foyers parce qu'ils les vivent comme des espaces de privation de libertés<sup>1</sup>.

Jean Pierre VIDAL<sup>2</sup> rappelle, quant à lui, que : *«L'utilisateur identifie l'institution à une image maternelle archaïque, désinvestie et mauvaise parce qu'elle juge, qu'elle est coercitive et indifférente à la fois. Il devient nécessaire, selon lui, de détruire l'objet pour survivre mais en même temps l'objet est nécessaire pour subsister.»* Nous devons régulièrement faire face à des sinistres sur le CHRS d'urgence : incendies volontaires, dégradations de biens, violences... L'institution fonctionne alors sur le même mode que le problème qu'elle est chargée de traiter en reproduisant les mécanismes de rejet. Les usagers parviennent parfois à mettre en crise les établissements en exportant leur désorganisation interne, leur désagrégation dans l'institution qui les accueille, ce qui se traduit généralement par une exclusion supplémentaire.

---

<sup>1</sup> BOURDIEU P. *La misère du monde*, Paris : Seuil, 1993, p. 499-557.

<sup>2</sup> VIDAL J.P. op. cité p. 14

- **les limites de l'accès en logement**

« C'est dur de se retrouver en logement après avoir été SDF, il faut se réhabituer, quand on est SDF on ne sait pas ce que c'est d'avoir des factures, des loyers... » Sylvie, 27 ans<sup>1</sup>.

L'offre de logement à faible loyer ne correspond pas à la demande de ménages modestes. Le nombre de mal logés, demandeurs de logements sociaux, était, en 2002, de 1 640 000. L'INSEE recense, pour sa part, un besoin de 320 000 logements par an. Nous assistons à une rétraction de l'offre dans le public et le privé. Alors que le besoin de logements sociaux est de 80 000 par an, la création nette annuelle est de 30 000 unités d'habitation, ce qui provoque des délais d'attente très longs.

L'accès en logement pour les personnes en situation de grande exclusion est limité car le mal logement atteint les ménages à faible revenu, ce qui crée une concurrence sur le marché immobilier qui devient plus exigeant et plus sélectif. Les SDF doivent alors se contenter de logements insalubres, indignes présentant des nuisances liées au bruit, à l'humidité, à l'absence de chauffage, de réfrigérateur, de cuisine. Ces logements sont généralement situés dans des quartiers de relégation<sup>2</sup>.

Selon une enquête de l'INSEE réalisée en janvier 2001<sup>3</sup>, 86 000 personnes dont 16 000 enfants vivaient sans domicile personnel. L'hébergement et l'accueil d'urgence représentent 60 à 88 000 places et 75 000 personnes vivent en habitat précaire (hôtel, meublé, tiers, sous-location).

A ces différents constats il faut ajouter que si l'accès en logement est problématique pour la personne SDF chronicisée, le maintien ne l'est pas moins. L'isolement dans lequel elle se trouve la conduit à un état de dégradation physique et mentale, des problèmes d'alimentation, d'hygiène se posent rapidement, de budget, de paiement du loyer et des charges, de dégradation du logement. Parfois des compagnons de galère repèrent le logement et «s'incrument» pour le transformer en lieu de beuveries et de «noces» au grand dam des voisins qui se plaignent au bailleur qui peut provoquer l'expulsion du locataire. D'autres fois, c'est le logement qui est détruit par incendie, une fiche biographique présentée plus loin décrit ce processus de dépossession et d'éviction du logement d'un SDF chronicisé par d'autres SDF. De plus, les services d'aides ménagères ou de soins infirmiers à domicile ne permettent pas d'assurer une présence suffisante pour prévenir cet état de dégradation.

---

<sup>1</sup> FONDATION ABBE PIERRE, secteur études et recherches. Les Boutiques Solidarité, du lieu au lien, les anciens accueillis, «que sont-ils devenus ? » n° 5, mai 2000.

<sup>2</sup> FONDATION ABBE PIERRE. *L'état du mal logement en France 2002*, Rapport, mars 2003.

<sup>3</sup> Revue INSEE première. *Hébergement et distribution de repas chauds : le cas des sans domicile*, n° 823, janvier 2002, 4 p.

Pour conclure sur les politiques et les dispositifs d'urgence et d'insertion, nous ne pouvons que constater l'absence de réponse, adaptée en matière d'hébergement pour les personnes sans domicile fixe chronicisées. Alors que tous les spécialistes s'accordent pour dire que cette population nécessite un accompagnement permanent, dans un cadre collectif réduit, à faible contrainte institutionnelle, force est de reconnaître que les dispositifs d'hébergement existants (centres d'accueil d'urgence, CHRS, lieux de vie, hôtels...) n'offrent pas ce type de prestation. Par ailleurs, la situation tendue sur le marché du logement social rend l'option de l'habitat autonome difficile.

L'association Solidarité 66 n'échappe pas à ce constat d'insuffisance des prestations en matière d'accueil de ce public comme le démontre la deuxième partie de ce mémoire.

2<sup>ème</sup> partie :

**L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ 66 :**

**LES LIMITES DE L'ACCUEIL DE PERSONNES SANS DOMICILE FIXE  
CHRONICISÉES EN CHRS D'URGENCE**

*Tous les exclus tracent ainsi une frontière le long des rues. Chacun est une sentinelle. Ils sont là jour et nuit en faction. Ils m'avertissent : de l'autre côté d'eux-mêmes, il n'y plus d'humanité. Ils sont le bout du monde, ils sont la fin du monde, de l'autre côté c'est la jungle, la barbarie. Ils sont le dernier carré de résistance de l'homme, après c'est le désert. »*

**Jean DEBRUYNNE**

La Croix du 19/10/1994



## **II . L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ 66**

### **LES LIMITES DE L'ACCUEIL DE PERSONNES SANS DOMICILE FIXE CHRONICISÉES EN CHRS D'URGENCE**

#### **2.1. SOLIDARITÉ 66 : UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES PLUS DÉMUNIS**

Solidarité 66 constitue, au niveau du département des Pyrénées Orientales un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre les exclusions. Cette association, créée en 1992 par un collectif d'associations, s'adresse aux personnes sans domicile fixe ou en grande précarité. Elle gère un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'Urgence de 40 places, le Mas Saint Jacques qui est l'unique structure d'hébergement d'urgence de l'agglomération de Perpignan. Son second pôle d'activités est la Boutique Solidarité (agrée par la Fondation Abbé Pierre depuis 1992), unique accueil de jour généraliste sur la ville, renforcée par une équipe de médiation de rue. Les prestations offertes par la Boutique vont de l'aide matérielle de base (domiciliation, douche, lessive, vestiaire, bagagerie, petit déjeuner) à l'écoute et au soutien psychologique en passant par des actions d'accompagnement et d'orientation.

##### **2.1.1 Des valeurs et des principes de référence axés sur le respect de la dignité**

La création de Solidarité 66 est le produit d'un élan de solidarités de communautés répondant au phénomène de l'exclusion par une démarche citoyenne.

Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité des usagers fondent une préoccupation partagée par l'association et présente dans la Charte d'engagement de la Fondation Abbé Pierre, dont le souci est, aussi, de répondre de façon adaptée, aux besoins des accueillis tout en leur réservant un traitement juste et équitable.

L'inconditionnalité de l'accueil participe de la notion de liberté rattachée aux droits des usagers.

L'expression et la participation des usagers à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement les concernant se traduisent par une information et une contractualisation sur leurs droits ainsi que sur les engagements réciproques.

Solidarité 66 est une association loi 1901 dont le but est de promouvoir des actions individualisées en faveur des personnes adultes sans domicile fixe et en grande précarité, leur permettant de reprendre des forces, de retrouver confiance, de restaurer leur image, de se relancer dans une dynamique d'autonomie et d'insertion. Ces actions doivent être source d'accession à la citoyenneté.

Solidarité 66 est une association gestionnaire de structures d'accueil et de services permanents pour des personnes adultes en grande difficulté sociale et privées de logement personnel.

**L'association a la volonté, à travers ses établissements, ses services, ses partenaires, par son intégration dans le secteur associatif et dans la vie civile ordinaire, de promouvoir l'innovation dans tous les domaines.**

### **2.1.2 Des missions orientées vers la lutte contre les exclusions**

L'ambition première de Solidarité 66 repose sur sa participation à la réduction de l'exclusion. Tout d'abord en permettant un mieux vivre à des personnes souffrant de leur isolement social et affectif. Ensuite, en adaptant et en développant les méthodes d'accompagnement dans le contexte de l'évolution des besoins des publics, des politiques sociales et des ressources de l'association. En étant, également, partenaire des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques sociales. Enfin, en interpellant et en sensibilisant les acteurs de la vie civile aux problématiques liées aux situations d'exclusion.

### **2.1.3 Des objectifs inscrits dans une démarche solidaire envers les plus démunis**

Les objectifs de l'association se déclinent autour des actions suivantes :

- Favoriser l'accueil individualisé à toute population adulte en difficulté personnelle, sociale ou familiale,
- Aider les personnes sans domicile fixe à retisser des liens sociaux par leur participation à la vie des lieux d'accueil,
- Répondre aux situations d'urgence dans les structures de l'association,
- **Rechercher solidairement des réponses appropriées aux situations de détresse en favorisant la relance d'un projet de vie, l'objectif n'étant pas seulement l'accueil mais la participation à la restauration de la dignité.**

## **2.1.4 Une conduite stratégique : mobiliser les ressources de l'association**

La démarche stratégique de l'association s'appuie sur la richesse qu'offre la pluridisciplinarité des équipes, des techniques et des outils de prises en charge. Par ailleurs, une recherche de cohérence dans les actions de l'association doit impérativement passer par une obligation de rigueur dans la gestion des ressources humaines et financières.

La recherche d'une qualité des prestations dans les domaines de l'accueil, l'animation, l'accompagnement des personnes accueillies forme une des préoccupations de Solidarité 66, nonobstant le fait qu'elle soit inscrite dans la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale de janvier 2002.

Transparence, lisibilité et visibilité conditionnent les décisions et orientations de l'association devant permettre de :

- favoriser une politique de communication interne et externe
- s'adapter aux besoins,
- mettre en synergie les actions engagées avec les partenaires,
- favoriser la recherche, l'innovation et le changement.

L'Association doit mobiliser ses ressources et celles du territoire pour assurer l'accueil et l'hébergement par des personnes qualifiées et formées à l'écoute des populations en grande difficulté.

Cette politique passe par la mise en place de services, prestations et activités qui constituent les supports de son action et les outils privilégiés de la mise en relation avec la personne accueillie. La création et l'animation de structures d'accueil dans des lieux de taille humaine, chaleureux et conviviaux insérés dans la ville, de même que l'utilisation des outils existants de Solidarité 66 doivent aider la personne accueillie à retrouver sa place et à développer ses capacités sociales.

L'ouverture de ces espaces d'accueil aux habitants et laux acteurs économiques de la cité constituera un moyen de faire tomber les représentations et les clichés stigmatisant les personnes sans domicile fixe.

## 2.1.5 Des outils d'intervention sociale au service du projet associatif

L'association Solidarité 66, constitue un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la loi de lutte contre les exclusions, car elle gère un dispositif comprenant une équipe de médiateurs de rue, un accueil de jour (Boutique Solidarité) et le CHRS «Mas St Jacques» (structure d'hébergement d'urgence).

### Les établissements

● **La Boutique Solidarité**, accueil de jour agréé par la Fondation Abbé Pierre, a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> novembre 1992.

Il s'agit d'un accueil de jour offrant des prestations matérielles telles qu'un petit déjeuner, des douches, des lessives, une bagagerie, un vestiaire ainsi qu'un service courrier. Toutes ces prestations sont fournies gratuitement. Par ailleurs, des actions d'accompagnement, d'évaluation, de suivi et d'orientation sont menées par une équipe de travailleurs sociaux. Une équipe de Médiation de Rue a été créée en décembre 1996. Sa mission étant d'aller au devant des personnes, échappant aux dispositifs de droit commun, sans domicile fixe, sans abri, désocialisées afin d'établir un dialogue et rechercher des solutions en vue de leur insertion.

La Boutique Solidarité accueille, environ, 1500 personnes différentes par an (80 par jour), qui totalisent près de 23 000 passages.

L'accueil de jour a reçu en septembre 2002 un avis favorable du CROSS en qualité de CHRS sans hébergement. Le nouveau régime des autorisations prévu, par la loi 2002-2, ne permettant la délivrance de l'agrément préfectoral que lorsque l'enveloppe financière en année pleine sera disponible.

La Boutique Solidarité est installée dans une maison située à 3 minutes du centre ville de Perpignan, dans le quartier du Moyen Vernet qui est un quartier commerçant assez animé. La maison appartient, depuis septembre 2002, à l'association.

L'immeuble, construit sur deux niveaux, comporte l'espace d'accueil au rez-de-chaussée (cuisine, salle d'accueil, salle d'activités, bagagerie, bureaux). Il donne sur une grande cour privative qui représente un atout appréciable durant l'été. Deux WC, deux douches et la laverie sont aménagés derrière l'immeuble.

La Boutique Solidarité est ouverte du lundi au vendredi, matin et après midi ainsi que le samedi matin.

Le premier étage est réservé à l'administration de l'association (siège social, direction, secrétariat, comptabilité) et au personnel éducatif.

● **Le CHRS d'urgence «Mas St Jacques»** était à l'origine un asile de nuit géré par la Ville de Perpignan qui en a confié la gestion à Solidarité 66 en décembre 1993. D'une capacité de 40 places, il est ouvert 365 jours par an de 18 h à 8h. Un repas est servi le soir, de même qu'un petit déjeuner. Durant ces horaires d'ouverture une permanence éducative, l'animation d'ateliers socio-éducatifs et des permanences médico-sociales sont assurés. Le CHRS d'urgence héberge plus d'un millier de personnes par an.

L'association loue à la Mairie de Perpignan cet immeuble situé en périphérie de la ville, à 5 km du centre ville, dans une zone marchande (Import-Export de fruits et légumes). Celui-ci, construit sur deux niveaux, comporte des locaux de service au rez-de-chaussée (cuisine, réfectoire, salle TV, salle de jeux). L'hébergement est réparti sur deux niveaux. Au rez-de-chaussée, une zone isolée nous permet d'héberger des femmes seules et des couples. Au premier étage, il est constitué de cabines individuelles installées dans des dortoirs collectifs.

L'immeuble comporte deux bureaux pour les entretiens. Il est construit sur un terrain offrant un espace extérieur (cours, préau, terrain de pétanque, jardin, un chenil de 3 places) Un logement de fonction attenant est occupé par l'Hôte d'Accueil.

Les personnes hébergées signent avec l'institution un contrat de séjour, la participation aux frais d'hébergement est de 2 € par jour.

Les usagers utilisent les transports en commun (un arrêt de bus est placé devant le CHRS) ou se déplacent par leurs propres moyens (véhicule personnel, vélo, à pied, ...). L'achat d'un minibus 9 places est prévu pour désenclaver le CHRS en organisant une navette avec le centre ville.

### **Les moyens humains. (voir organigramme ci-après)**

Le personnel est réparti sur 3 pôles, le service administratif, le service socio-éducatif et les services généraux, il représente un effectif de 25 salariés (20 ETP), dont 15 ont un statut permanent :

- Le service administratif comprend l'équipe de direction (directeur d'association et adjoint de direction), la comptabilité et le secrétariat.

- Le service éducatif comprend 2 éducateurs spécialisés, 2 moniteurs - éducateurs une conseillère en économie sociale et familiale et une accompagnatrice sociale qui interviennent sur l'accueil de jour et sur le CHRS. Les 2 médiateurs de rue complètent cet effectif.
- Les services généraux comprennent 3 veilleurs de nuit, 1 hôte d'accueil, 1 maîtresse de maison, 4 agents d'accueil ainsi que 3 agents de service.

Outre le personnel de l'association, des structures externes interviennent dans les établissements dans les champs de la santé et des loisirs. Dans le domaine de la santé, le module d'accueil et d'orientation (MAO), équipe mobile qui agit sur les problèmes de santé mentale, tient quatre permanences assurées par des infirmiers psychiatriques et par une psychologue qui participe à une réunion de synthèse par mois. Cette équipe, complétée par un médecin psychiatre assure, également des consultations dans ses locaux et peut intervenir à domicile. L'équipe de médiation de rue a souvent recours à ce service et les infirmiers peuvent aller à la rencontre de personnes se trouvant à la rue et présentant des signes de pathologie mentale.

Le CIPAT, centre de soins en alcoologie, assure des consultations avancées dans le CHRS. Une fois par semaine un binôme, composé d'un psychologue et d'un éducateur spécialisé, vient à la rencontre des personnes hébergées. Ces deux intervenants passent la soirée dans le CHRS où ils partagent le repas des accueillis et avec qui ils sont mis en relation par l'éducateur de permanence. Après un entretien et une présentation du centre d'addictologie des rendez vous peuvent être pris dans ses locaux pour un suivi ambulatoire.

Les ateliers de Solidarité 66 financés par la Fondation Abbé Pierre ainsi que par le Conseil Général et le Contrat Ville ont pour objectif d'offrir des animations aux personnes accueillies par la Boutique et par le CHRS. Jusqu'en 2002, le Programme Régional d'Accès et de Prévention à la Santé (PRAPS), a cofinancé ces ateliers. Que ce soit l'atelier écriture, la ludothèque, l'équipe de football, les séances de relaxation ou les sorties culturelles, ces activités concourent à l'accès à des droits fondamentaux : les loisirs et la culture. Outre leurs vertus pédagogiques, la prévention et la promotion de la santé de même que la lutte contre l'ennui et l'isolement forment l'intérêt principal de ces ateliers. Ces derniers permettent le travail sur l'estime de soi, la reprise de confiance en soi. Ils suscitent la motivation et la participation des accueillis tout en favorisant leur expression.

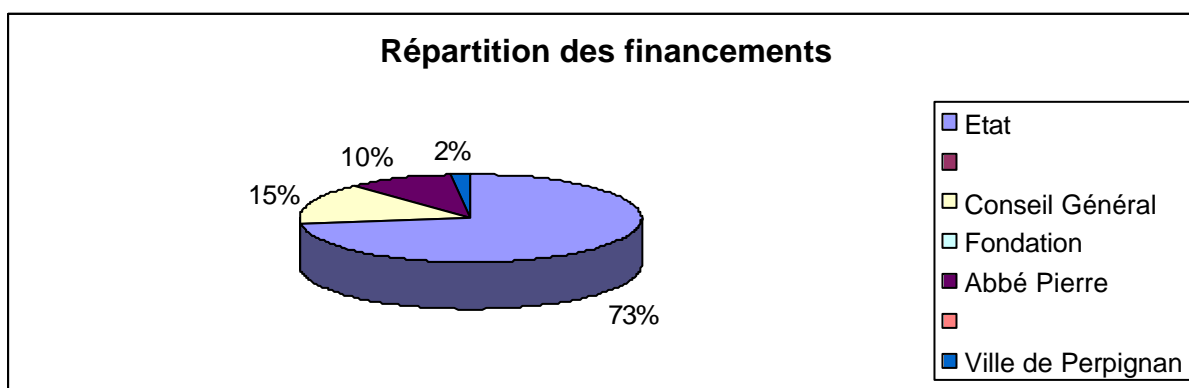
## Les moyens financiers

Le CHRS Mas St Jacques et l'équipe de médiation de rue sont financés par une dotation globale de financement versée par l'Etat.

La Boutique Solidarité fonctionne grâce aux concours financiers de l'Etat (crédits urgence sociale), de la Fondation Abbé Pierre, du Conseil Général et de la Mairie de Perpignan qui versent annuellement une subvention à Solidarité 66. De plus, une partie de la dotation globale de financement permet à l'accueil de jour d'assurer ses prestations. La part de l'Etat représente 73 % des financements de l'association, le Conseil Général apporte un concours financier de l'ordre de 15 %, la Fondation Abbé Pierre 10 % et la Ville de Perpignan 2 %.

**Tableau des financements de l'association Solidarité 66**

Organisme	Contribution	Montant	Pourcentage
Etat	Dotation globale	500 780 €	73 %
Conseil Général	Subvention	102 900 €	15 %
Fondation Abbé Pierre	Subvention	68 600 €	10 %
Ville de Perpignan	Subvention	13 720 €	2 %
<b>Total</b>		<b>686 000 €</b>	<b>100 %</b>



## **2.2 LES LIMITES DE L'ACCUEIL DE PERSONNES SANS DOMICILE FIXE CHRONICISÉES EN CHRS D'URGENCE**

La Boutique Solidarité (accueil de jour), qui propose des prestations matérielles gratuites (petit déjeuner, douche, laverie, bagagerie, courrier, vestiaire), des ateliers (écriture, relaxation, football, sorties culturelles), ainsi qu'un accompagnement social, répond inconditionnellement, dans l'urgence et sans limitation de durée à tous les publics.

L'offre d'hébergement se trouve être plus limitative, contraignante et peu favorable à la production d'effets durables. Un séjour en CHRS suppose la signature d'un contrat déclinant les objectifs du séjour, les obligations de la personne accueillie ainsi que les modalités de suivi. Ce qui se traduit par des entretiens individuels, des bilans, des entretiens avec les travailleurs sociaux et le psychologue intervenant dans le CHRS, des démarches à entreprendre et à justifier ensuite.

Si la personne SDF chronicisée est capable de jouer le jeu de l'insertion pour des raisons de survie, il n'en demeure pas moins qu'elle vivra comme une intrusion dans sa vie privée, comme une atteinte à sa liberté, les exigences des équipes socio-éducatives des centres d'hébergement. Y compris dans les centres d'hébergement d'urgence dont l'objectif sera l'orientation vers un CHRS «classique» où il faudra s'engager dans une démarche d'insertion, s'inscrire dans des entreprises de travail temporaire ainsi que dans des activités de formation ou d'insertion par l'économique (chantiers écoles, ateliers, centres d'adaptation à la vie active...). A cela, il faut ajouter les contraintes de la vie collective, heures de lever, de repas, corvées de ménage, de cuisine, de vaisselle.

### **2.1.1 Un contexte et un environnement socio-économiques difficiles**

La population du département des Pyrénées Orientales, au recensement INSEE de mars 1999, s'élevait à 392.803 habitants (mémento statistique Languedoc – Roussillon), enregistrant une progression de 29.007 habitants par rapport au recensement de 1990.

Le département se positionne ainsi au 3<sup>ème</sup> rang de la région Languedoc – Roussillon, derrière l'Hérault (896.441 habitants) et le Gard (623.125 habitants).

Enregistrant une augmentation globale de 7,7 % par rapport à 1990, avec un taux de variation annuel de + 0.85 %, il connaît l'accroissement le plus rapide de la région après l'Hérault, toujours très nettement au-dessus du taux de variation annuel de la France métropolitaine (+ 0.37 %).



Cette évolution est le résultat d'un fort solde migratoire (+ 0.97 %) compensant un solde naturel négatif (- .012 %). Ce solde naturel présente la caractéristique d'être négatif ou nul depuis 1975, avec plus de décès que de naissances. Sans les apports extérieurs, la population aurait donc diminué.

Perpignan est une ville située sur l'arc méditerranéen qui ouvre sur l'Italie et les pays de l'Est sur une extrémité et sur l'Espagne et le Maghreb sur l'autre. Ville de grand passage, elle constitue un lieu d'étape et d'installation pour les «routards» et les personnes en errance. La ville se trouve, également, sur la carte des «circuits de foyers» utilisés par les personnes itinérantes qui font un tour de France des structures d'accueil et d'hébergement.

La population de l'agglomération de Perpignan (11 communes), ne cesse d'augmenter depuis 37 ans (passant de 101.000 à 162.000 habitants), mais cette vision globale cache des mouvements internes à l'agglomération. Ainsi, la ville de Perpignan elle-même ne cesse de se dépeupler depuis 1982, au profit de la proche banlieue.

Le revenu moyen par habitant était, en 1996, nettement plus faible que celui de la France métropolitaine (16.400 € par rapport à 19.700 €). Sur Perpignan, le nombre de ménages vivant de minima sociaux représentait, en 2002, 35 % de l'ensemble des foyers allocataires, dont la tranche 25-59 ans forme 72 % de l'effectif. On compte, par ailleurs 8,5 % d'allocataires du RMI sur la totalité des ménages de l'agglomération et 55 % de personnes isolées parmi les bénéficiaires de minima sociaux. Près d'un allocataire CAF sur deux dispose d'un revenu situé en dessous du seuil de pauvreté.

Le département comptait en 2001, 12805 allocataires du RMI et restait un des départements français ayant le plus fort taux de bénéficiaires du RMI.

Le taux de chômage s'élevait, en 2001 à 13 % dans les Pyrénées Orientales ainsi que pour la région Languedoc – Roussillon contre 9,2 % pour l'ensemble de la France. Le ralentissement de la croissance a fait grimper, depuis, le taux de chômage effectif.

Le département des Pyrénées Orientales réunit, ainsi, un certain nombre d'indices défavorables en matière d'emploi, de revenus, de pauvreté et de précarité.

## Indicateurs de précarité en Languedoc Roussillon (chiffres 2001)

Données	Région Languedoc Roussillon	Pyrénées Orientales	Ville de Perpignan	Part / population ville Perpignan
Population (France : 60 434 750)	2 295 648	392 803	105 115 hts 49 402 ménages	
Chômeurs	123 494	19 378	6753	13 %
Minima sociaux	153 641	29 141	13 134	35 % /ménages
RMI (France : 1 084 300 allocat.)	70 578 allocataires 139801 personnes	12 805 allocataires 24 985 personnes	6451 allocataires 12426 personnes	8,5 %
API	11 696 allocataires 31 467 personnes	2401 allocataires 6692 personnes	1246 allocataires 3495 personnes	3,3 %
AAH	33 468 allocataires 49 999 personnes	6086 allocataires 9362 personnes	2591 allocataires 3763 personnes	3,5%
CMU complémentaire	138 542 assurés 265250 personnes	24 526 assurés 50 288 personnes	12 146 assurés 25 101 personnes	7,7 % 6,7 %
Minima sociaux Répartition / âge	- de 25 ans : 5 % 25/59 ans : 70 %	- de 25 ans : 5,2 % 25/59 ans : 68 %	- de 25 ans : 6,1 % 25/59 ans : 72 %	
Minima sociaux Situation familiale	monoparental : 20% Isolés : 50%	monoparental : 21% Isolés : 55 %	monoparental : 24% Isolés : 55 %	

## 2.2.2 Une analyse de la population des personnes SDF chronicisées du territoire

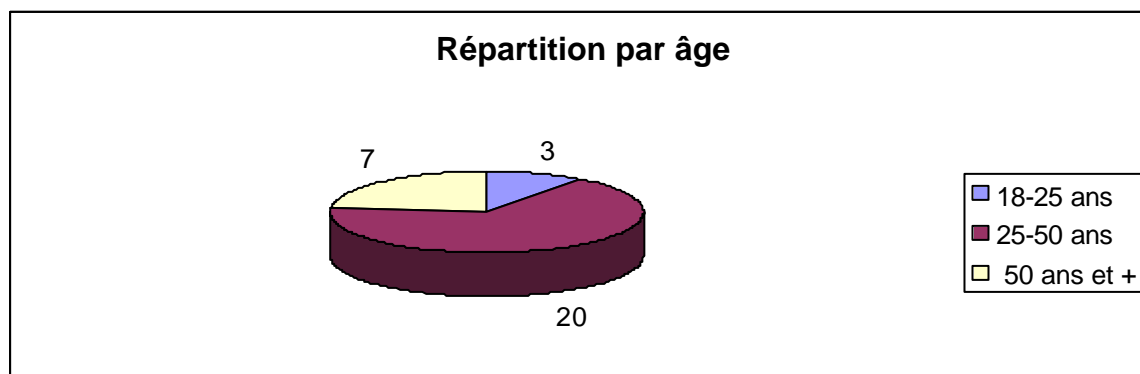
Il s'agit, ici, d'appréhender la population sans domicile fixe chronicisée de l'agglomération de Perpignan au travers d'éléments quantitatifs, qualitatifs ainsi que de biographies.

- **Approche quantitative**

La population recensée représente un effectif de 30 personnes sans domicile fixe chronicisées sur la ville de Perpignan, ayant recours à l'équipe de médiation de rue, fréquentant la boutique solidarité ou le CHRS d'urgence et connues par les différents intervenants du dispositif d'urgence sociale (115, Samu social, PASS, équipe mobile MAO...).

- Répartition sexe et par âge

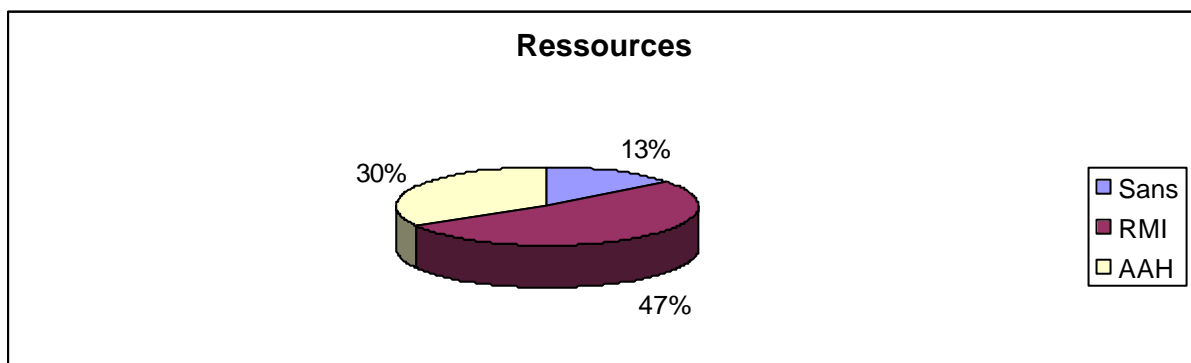
	Hommes	Femmes	Total
18-25 ans	1	2	3
25-50 ans	16	4	20
+ de 50 ans	7		7
Total	24 (80%)	6 (20 %)	30



L'analyse quantitative démontre que les SDF chroniques sont des hommes pour 80 % de l'effectif recensé (les femmes, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'enfants bénéficient d'aides à l'hébergement et, par conséquent, sont moins touchées par le phénomène de chronicisation). La tranche d'âge la plus représentative est celle des 25-50 ans qui forment un effectif de 67 %, suivi des plus de 50 ans dont la proportion est de 23 %. La courte espérance de vie de ce public explique cette répartition.

- Ressources

Sans	4	13%
RMI	17	47%
Allocation Adulte Handicapé	9	30%



Parmi les personnes concernées par cette analyse, 13 % sont sans ressources, les autres percevant des minima sociaux tels que le RMI (47%) ou l'allocation adulte handicapé pour 30%.

- Passé professionnel

Oui	16	53 %
Non	14	47%

Dans le domaine l'expérience professionnelle, 53 % de la population étudiée a déclaré avoir occupé un emploi, pour la majorité dans des postes d'exécution (ouvrier d'usine, maçon, berger...), 2 personnes interrogées ont affirmé avoir occupé un emploi de secrétaire pour l'une et d'employé de banque pour l'autre.

- Suivis

Avec tutelle ou curatelle	7	23 %
Sans tutelle ou curatelle	23	77%
Suivi médico-social, psychiatrique	8	26%
Séjours en CHRS, accueil d'urgence	22	73%

Les mesures de protection (tutelle, curatelle), concernent 23% de la population. Sur 30 personnes, 8 font l'objet d'un suivi médico-social et /ou psychiatrique dans le cadre des dispositifs mis en place par la loi de lutte contre les exclusions (permanence d'accès à la santé et aux soins, équipe mobile du centre hospitalier spécialisé, infirmier communautaire...).

L'étude nous révèle que 73% de cette population a eu recours de façon répétitive aux structures d'hébergement CHRS ou centres d'accueil d'urgence.

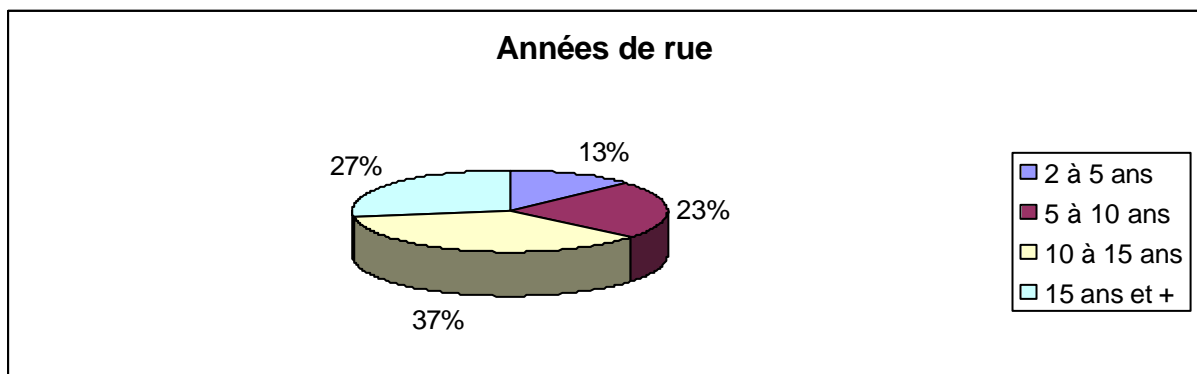
- Personnes ayant des enfants

Oui (tous placés)	11
Liens maintenus	2
Liens non maintenus	9

Sur 30 personnes sans domicile fixe en situation de chronicisation, 13 ont eu une expérience conjugale dont 11 avec des enfants. Seules 2 personnes continuent à voir leurs enfants avec qui des liens sont maintenus par l'intermédiaire de la famille ou d'un service d'aide sociale à l'enfance.

- Années de rue

2 à 5 ans	4	13%
5 à 10 ans	7	23%
10 à 15 ans	11	37%
+ de 15 ans	8	27%



Les années de rue représentent une «carrière» de plus de 5 ans pour 87 % de la population étudiée, dont 64 % de plus de 10 ans.

- **Biographies**

J'ai mené quelques entretiens approfondis parmi ces trente personnes, bien connues de nos structures, étant sans domicile fixe et vivant dans la rue depuis plusieurs années. Je vais présenter ci après une synthèse de trois de ces entretiens (ces personnes ayant, respectivement plus de 20 ans, 5 ans et 2 ans d'expérience de vie dans la rue).

Ces trois portraits ne constituent pas des profils types de SDF chronicisés, ils sont présentés ici sous forme de vignettes renvoyant aux observations présentées en première partie (années de rue, modes de vie, environnement...). Bien que ce public présente des traits caractéristiques dominants tels que l'alcoolisme, des dérangements psychologiques, un milieu familial pathogène, chaque personne sans domicile fixe a une histoire singulière, une richesse personnelle, des capacités sociales, cognitives, des valeurs et des références liées à son histoire et à son parcours. C'est pourquoi, **au-delà de ces trois portraits, il faut de défaire des clichés et des représentations qui stigmatisent les SDF chronicisés autour de la figure du clochard alcoolique, déstructuré, sale, bruyant. Parmi les 30 personnes recensées par l'étude de population, il y a des jeunes, des femmes, des malades mentaux qui, faute de structures adaptées, peuplent les rues. Ce qui modifie grandement l'image typique du clochard et qui nous met en présence de nouvelles figures de sans domicile fixe s'installant durablement dans l'univers de la rue.**

Les entretiens ont été réalisés avec le consentement des intéressés à qui j'ai présenté l'objet de ce travail. Ils se sont déroulés dans l'accueil de jour dans un cadre confidentiel à partir d'un canevas de questions abordant l'histoire de vie des interviewés. Il apparaît clairement, après analyse des réponses que, tant les profils que les trajectoires familiales, sociales et professionnelles, l'organisation et les rythmes de la vie quotidienne, les préoccupations et les difficultés, se recoupent largement avec les constats et les analyses recensés en première partie de ce mémoire. Les prénoms des personnes interrogées ont été changés.

**Robert**, 43 ans est né à Alger, son père, gros buveur et gros fumeur est décédé en 1995. Sa mère âgée de 68 ans, retraitée, était femme de ménage. Sa famille vit à Perpignan depuis 1977. Il a des frères et sœurs qu'il ne fréquente pas, mais voit régulièrement sa mère. Robert, qui paraît 15 ans de plus que son âge, a commencé à boire dès l'âge de 16 ans. Après une formation pré-professionnelle en maçonnerie dans une école de perfectionnement il a travaillé quelques mois dans une entreprise puis a surtout occupé des emplois saisonniers et occasionnels. Il situe le moment où tout a basculé, il y a 25 ans à l'âge de 18 ans quand il a commencé à vivre dans la rue et à commettre des actes de délinquance. C'est après un séjour en prison pour coups et blessures, qui l'a fortement marqué, qu'il s'est

installé durablement dans la rue. Il a fait quelques expériences en appartement et a même vécu avec une femme dont il a eu un enfant qui a 14 ans, qu'il voit occasionnellement chez sa grand-mère et à propos de qui il dit : « *J'espère qu'il ne sera pas comme moi.* » Robert perçoit une allocation adulte handicapé et fait l'objet d'une mesure de tutelle qui le contrarie : « *Avoir des sous et faire la manche, ça me tue.* » Il a de graves problèmes neurologiques dus à son alcoolisme. Il fréquente depuis 10 ans la Boutique Solidarité où il vient boire un café et se reposer. Il trouve que les éducateurs sont trop longs à répondre à ses demandes qui portent surtout sur le chèque de l'UDAF qu'il attend toutes les semaines. Robert m'a déclaré avoir une épargne de 4573 €. Il y a un an il a vécu dans un appartement grâce au soutien de sa tutrice, des médiateurs de rue et des intervenants santé. L'expérience devenait concluante (investissement dans le logement, tapisserie, ameublement, portage de repas...) jusqu'à ce qu'il héberge des copains de galère qui finiront par incendier le logement et, du même coup, le renvoyer dans la rue. L'appartement, qui est assuré, a été remis en état mais Robert tarde à se réinstaller. En raison de problèmes d'incontinence il ne séjourne pas dans les centres d'hébergement sauf pendant l'hiver où le refuge de la Croix Rouge le recueille, sinon il dort dans la rue, dans des renforcements de portes. Robert dit qu'il peut gagner entre 10 et 12 € par matinée de «manche». Il connaît bien le quartier où il a vécu longtemps et bénéficie de la bienveillance des passants et des commerçants. Son projet est de vivre dans un appartement en milieu rural, il ne supporte pas longtemps la présence d'autres SDF qu'il trouve bruyants. La présentation de la formule Maison – Relais l'a beaucoup intéressé. Robert ne veut pas fréquenter les grands collectifs, il veut vivre en appartement mais, conscient de ses limites et marqué par sa triste expérience en logement autonome, la Maison – Relais, bien que comportant certaines contraintes, de par sa taille réduite et son cadre sécurisant lui apparaît comme un compromis entre son désir de liberté et celui de stabilité et de sécurité.

**Michel**, 41 ans mais en paraît 10 de plus, il est né à Nantes d'un père agent de maîtrise décédé et d'une mère gouvernante qui s'est suicidée. Fils unique, il a obtenu un CAP d'ajusteur mécanicien. Son père, qu'il accompagnait, buvait et c'est à la suite d'une altercation dans un bar que Michel a dû s'engager dans l'armée pour échapper à la prison. L'alcoolisme de Michel n'a fait que s'aggraver et à son retour il a connu la prison pour violences. Il a vécu maritalement avec une femme dont il a un enfant de 20 ans qu'il ne voit pas. Lorsqu'il est arrivé dans la région il s'est installé en moyenne montagne dans une communauté avec des «néo-ruraux». Il a vécu avec le RMI et d'un peu d'élevage avant de s'installer avec sa compagne dans la sous-préfecture voisine. Il y a cinq ans, le suicide de son amie, enceinte, a fait basculer Michel dans un état de forte dépression et c'est à ce moment là qu'il a commencé à vivre dans la rue. Descendu sur Perpignan, il a fait tout le



circuit des SDF, accueil de jour, structures d'hébergement, refuge hivernal. Il a ses repères pour dormir (cages d'escalier, squat...) et vient de temps en temps dans notre CHRS. Il fréquente, également la Boutique Solidarité où il vient : « *Boire un café et dire bonjour* », il dit que l'accueil de jour rend service et que ça fait du bien au moral. Il pratique la «manche au porte à porte» en vendant des bougies. Il perçoit le RMI qui est parfois suspendu parce qu'il ne se rend pas aux convocations des travailleurs sociaux pour son contrat d'insertion ou sa déclaration trimestrielle de revenus. Il n'a pas de document d'identité. Il ne vit pas bien la cohabitation avec les autres SDF en centre d'hébergement : « *Je n'ai rien à voir avec ces personnes là.* » La formule Maison - Relais, de par, sa souplesse, lui apparaissait attrayante et semblait lui convenir. J'emploie l'imparfait de l'indicatif car Michel est, depuis notre entretien, décédé à l'hôpital de Narbonne où il est enterré dans le carré des indigents.

**Claude**, 55 ans vit dans la région depuis 1964. Son père, retraité militaire est décédé en 1956, sa mère «l'a suivi dans la tombe » en 1962. Il a deux sœurs et un frère avec qui il conserve très peu de contacts. Titulaire d'un CAP d'employé de banque il a travaillé 5 ans dans le département de l'Ain. Il est venu dans le midi pour y suivre un stage de formation de berger afin d'exercer ce métier. Ce qu'il a fait dans les hautes vallées des Pyrénées Orientales en été. L'hiver, il travaillait dans des fermes, notamment, pour l'agnelage. Il a ensuite acheté un terrain dans la plaine du Roussillon pour faire de l'élevage de chevaux et de lapins. Il a été ruiné suite à un cambriolage : « *ça a commencé à me foutre dans la merde.* » Il s'est installé dans une caravane qu'il a du quitter suite à des inondations, après avoir vendu ses chevaux. Il vit dans la rue depuis 2 ans, vit avec le RMI, se fait employer pour la taille de la vigne. Alcoolique, il a des problèmes de santé. Il est très connu dans le quartier de l'accueil de jour où des solidarités spontanées lui permettent d'améliorer son ordinaire. Du patron d'un supermarché qui lui donne des invendus arrivant à péremption au marchand des quatre saisons du marché qui lui donne un peu d'argent et des fruits et légumes en échange d'un coup de main. C'est un peu la mascotte du quartier, les pompiers lui permettent de dormir dans un garage désaffecté. Claude est politiquement actif, il a sa carte d'électeur et connaît les responsables locaux d'un parti politique à qui il rend de menus services (collage, tractage...), il participe aux réunions de quartier. C'est un usager de la bibliothèque municipale du canton (lecteur de romans policiers).

Il fréquente régulièrement le CHRS d'urgence où il est accueilli en passant par la veille téléphonique sociale (le 115). Sur ce service, il tient des propos étonnants : « *Le 115 ne prend pas les Français, il ne prend que les réfugiés étrangers* ». Il fréquente également la Boutique Solidarité où il vient prendre un café, se mettre au chaud et lutter contre l'ennui. Il dit à propos de l'accueil de jour : « *Y a des mecs, ils viennent, c'est le Club Med* ».

Sa journée se partage entre ses activités lucratives et de longs moments de lecture, il dit avoir une mentalité de berger, être un solitaire. Claude ne veut pas vivre en logement autonome à cause des frais et de ses déplacements pour les travaux saisonniers agricoles. C'est pourquoi la formule Maison - Relais a suscité son intérêt, car s'il veut conserver son autonomie, sa mobilité et sa part de rêve, la souplesse qu'offre ce type de résidence sociale lui permettra de disposer son logement en dépit de ses éventuelles absences liées à ses travaux saisonniers.

- **Conclusions tirées de l'analyse de la population**

Les éléments qualitatifs et les histoires de vie recueillis pour cette étude renforcent l'idée que cette catégorie de SDF qualifiée de «chronicisés», vivant au degré extrême de l'exclusion se trouve insuffisamment accompagnée par le dispositif d'hébergement d'urgence. L'enquête réalisée auprès de ces 30 personnes, habituées de la Boutique Solidarité et connues par l'équipe de médiation de rue, a permis de constater que, par delà leurs conditions de vie précaire, elles souffrent essentiellement de dépendances physiques, psychiques et d'isolement social.

Il est à noter que la demande exprimée par cette catégorie de population repose sur un besoin minimum de relations humaines ainsi que sur l'aspiration à avoir un logement.

La situation de ces personnes dites SDF chronicisés, ayant recours, de manière récurrente à notre structure d'hébergement d'urgence mais ne fréquentant plus les «guichets» de l'aide sociale de par leur état de dégradation et de marginalisation, interroge l'association au regard de son projet politique et implique une réponse adaptée à leur profil et à leurs aspirations. Cette situation place l'association Solidarité 66, qui constitue l'entité juridique gérant l'unique centre d'hébergement d'urgence et le seul accueil de jour généraliste sur une agglomération de 162 000 habitants, en position de «monopole» en matière d'accueil permanent de SDF. Ce qui la conduit naturellement à envisager la création d'une Maison - Relais. Sachant que le savoir-faire, l'expérience auprès de ce public, les moyens humains et matériels existants ne pourront que favoriser l'implantation et l'intégration de la structure et consolider son mode de fonctionnement.

La « Maison-Relais» classée dans la catégorie des résidences sociales, réunit toutes les conditions de possibilité de stabilisation pour les SDF «chronicisés» (sécurité, protection, liberté).

Il est bien évident que, dans le respect des libertés individuelles, les personnes sans domicile fixe resteront libres d'accéder ou pas à la structure relais. Les notions de

consentement éclairé et de libre choix prennent toute leur place dans le projet de création et de fonctionnement de la Maison – Relais.

L'insuffisance de l'offre, face à la demande de places qui a motivé un appel à projet du ministère, prouve l'intérêt qu'elle suscite auprès des services sociaux et des personnes, en situation de marginalisation, aspirant à une «pause» après des années d'errance et de rue.

Les résultats des études et des observations réalisées autour de ce nouveau concept d'habitat s'accordent pour lui reconnaître sa place et sa pertinence dans les dispositifs prolongeant l'accueil d'urgence. Il n'existe pas, actuellement d'autre formule proposant un accueil garantissant un accompagnement adapté dans la forme et dans la durée, et surtout respectueux du besoin de liberté des personnes sans domicile fixe.

L'analyse de la population visée par le projet permet de démontrer que les structures d'hébergement ne répondent pas suffisamment aux attentes des SDF les plus vulnérables. Ces derniers n'ont pas le potentiel personnel suffisant pour s'impliquer dans une démarche d'insertion à court terme, ni pour accéder et se maintenir en logement autonome.

Nous allons observer, maintenant, les limites des structures d'hébergement et l'inadaptation de leur type d'accompagnement pour la population concernée.

### **2.2.3 L'inadaptation des grands collectifs**

Un sentiment d'insécurité, lié aux problèmes de violence, de vols, au bruit, à la promiscuité, pousse les personnes sans domicile fixe chronicisées à éviter les grandes structures collectives. Le regard des autres constitue un autre élément d'explication aux réticences de ce public à recourir à notre CHRS. D'une part les SDF «fragilisés» ou «routiniers» les regardent d'un œil inquiet car ils leur renvoient l'image de ce qu'ils pourraient devenir s'ils s'installent durablement dans la rue. D'autre part les «chronicisés» ne reconnaissent pas les autres, comme appartenant à leur milieu, parce que, paradoxalement, ils les considèrent comme des fainéants, des parasites. Nous l'avons vu dans la première partie, dans l'analyse de la population, les SDF conservent une certaine image de leur dignité, des valeurs, un sens à leur existence. Ils cherchent à se dédouaner de l'étiquette de clochard, ils veillent au maintien de soi, mystifient leur vie. C'est pourquoi la confrontation au regard de l'autre, en grande structure d'hébergement, le manque d'intimité creusent la blessure narcissique, à la limite de l'humiliation.

Par ailleurs, sur le territoire concerné les autres CHRS n'offrent pas des possibilités de séjours durables. Qui plus est, leur projet social s'articule autour d'objectifs d'insertion par le travail (missions d'intérim, ateliers, chantiers - écoles, formation...).

L'alternative de l'accès en logement a, pour sa part, vite trouvé ses limites (prospection difficile, non paiement des loyers, refus d'une tutelle, dégradation matérielle du logement, dégradation de l'état de santé physique et psychique, problèmes d'alimentation, d'addiction...).

#### **2.2.4 La courte durée des séjours**

Le centre d'hébergement du mas St Jacques, de par la nature de son agrément CHRS d'urgence, ne suffit pas à l'action d'étayage de personnes installées depuis longtemps dans une situation de grande exclusion. Car cet établissement, étant donné ses durées de séjour très courtes (durée moyenne : 10 jours), ne permet pas de stabiliser ce public qui se trouve à chaque sortie dans une situation d'échec, récurrent, liée à l'absence de structures relais. S'il apporte, néanmoins, une réponse immédiate à une situation de crise, il ne correspond pas au type d'hébergement attendu par cette population qui vit dans la rue ou en logement précaire et qui nécessite, plutôt, un type d'accompagnement à bas seuil d'exigence, convivial et durable.

**Les valeurs de base de «Solidarité 66» axées sur les plus démunis ont, paradoxalement et à la faveur d'un contexte marqué par l'apparition de nouvelles figures de SDF, évolué vers des réponses institutionnelles urgentistes et généralistes qui ne correspondent pas aux désirs, aux besoins et aux attentes des SDF les plus fragiles et les plus vulnérables.**

Comme le démontre la 3<sup>ème</sup> partie de ce mémoire, pour cette population, une option de type Maison – Relais avec son mode d'habitat différent, son caractère familial, son bas niveau de contraintes, le climat de convivialité qui y est créé ainsi que l'absence de limitation de durée semble la solution la plus adaptée. Ce type de résidence sociale, qui apporte un minimum de sécurité matérielle et de présence, représente un facteur de stabilité, de réduction de l'état de vulnérabilité et par conséquent de frein au phénomène d'exclusion.

**3<sup>ème</sup> Partie :**

**LE PROJET DE CRÉATION DE LA MAISON –RELAIS DE SOLIDARITÉ 66 :**

**UNE REPONSE ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX ASPIRATIONS DE LA  
PERSONNE SANS DOMICILE FIXE CHRONICISÉE**

*Ancien bébé rose  
Amoureux au bouquet rose  
Dans ce monde équivoque  
On est gêné quand on t'évoque  
Petit tas tombé  
Petit a sans petit b  
Attention piéton  
Une âme est sous ces cartons*

**Alain SOUCHON**

*« Petit tas tombé » - 1999*

### **III. LE PROJET DE CRÉATION DE LA MAISON - RELAIS DE SOLIDARITÉ 66**

#### **UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX ASPIRATIONS DE LA PERSONNE SANS DOMICILE FIXE CHRONICISÉE**

L'association Solidarité 66 participe depuis janvier 2003 à un groupe de travail sur les SDF chronicisés. Ce groupe réunit, autour du pôle social de la DDASS, les structures d'urgence sociale (115, Samu Social, centres d'accueil d'urgence), les équipes mobiles de santé mentale, la PASS, le CCAS, les services de tutelle. Ce dispositif, qui réfléchit sur des modes de prise en charge adaptés à cette population a fait le constat que l'accueil en CHRS ou l'hébergement autonome ont largement démontré leurs limites et leurs dangers. Le groupe s'accorde pour dire que la formule d'habitat de type Maison – Relais est celle qui, à l'heure actuelle, correspond le mieux aux besoins et aux aspirations des SDF chronicisés. De plus, cette solution se trouve confortée par les observations faites par l'équipe de médiation de rue ainsi que par les autres travailleurs sociaux de Solidarité 66.

L'association Solidarité 66, pour pallier la carence en matière d'hébergement des SDF chronicisés, va présenter un projet de création de Maison –Relais d'une capacité de 15 places dont l'objectif général sera de permettre à cette population de réintégrer un mode de vie normal, un logement de «droit commun» alliant espaces privatif et collectif. Le problème d'isolement et de vulnérabilité que pose la vie dans la rue, ne fait que renforcer la nécessité de créer une structure relais. C'est pourquoi, la formule «pension de famille» faisant l'objet d'un appel d'offre ministériel sous le vocable de «Maison –Relais», apparaît comme la solution la plus adaptée au problème d'habitat des SDF chronicisés.

Nous allons présenter et développer, dans cette troisième partie le concept de Maison - Relais ainsi que son aspect réglementaire, ses caractéristiques et son mode de fonctionnement, pour ensuite exposer le projet de création, par Solidarité 66, de ce type de structure.

### **3.1 LE CONCEPT DE MAISON –RELAIS**

Le concept de Maison – Relais s'est développé ces 10 dernières années sous de multiples et nouvelles formes d'hébergement C'est principalement sur l'initiative du Ministère de la Solidarité et à partir de réflexions de la FNARS qu'il a été remis à l'honneur et a acquis un nouveau statut.

L'idée de Maison - Relais a été pensée, en 1996 par un groupe de travail interministériel, comme solution intermédiaire offrant une certaine autonomie et un lieu convivial.

En 1997, 18 projets ont été retenus suite à l'appel d'offres des ministères de l'Equipement et de la Solidarité pour un premier temps d'expérimentation (circulaire du 21/04/1997).

#### **3.1.1 Cadre légal : une résidence sociale**

La DDE finance le projet immobilier, la DDASS participe au fonctionnement  
En 2002, Les ministères de la Solidarité, de l'Equipement et le Secrétariat d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion publiaient une circulaire (2002/95 du 10/12/2002), relative aux Maisons Relais et dont l'objectif général est d'engager le développement d'une offre alternative de logement pour des personnes en situation de grande exclusion. Le projet de Maison - Relais est encadré par l'article R 353 du code de la construction et de l'habitat. La condition requise pour créer et animer une Maison-Relais repose sur un agrément préfectoral de type résidence sociale attestant de :

- l'aptitude à assurer la gestion de ce type de structure sous l'angle social, technique et financier
- la compétence dans le suivi de personnes en difficultés

#### **3.1.2 Obligations réglementaires**

- transmission des bilans annuels à la DDE et à la DDASS
- validation des projets au niveau local par un comité de pilotage et par un comité régional (préfet de région, DRE, DRASS)
- montage du projet en concertation avec le PDALPD<sup>1</sup> (projet social, technique et financier)

---

<sup>1</sup> PDALPD : Plan Départemental d'Aide au Logement des Plus Défavorisés

- association gestionnaire, autres partenaires (services sociaux, financeurs, orienteurs...)

### 3.1.3 Caractéristiques générales : un dispositif de lutte contre l'isolement

- **Objectifs opérationnels :**

- Réadaptation à la vie sociale, restauration de la citoyenneté
- Lutter contre l'isolement social et affectif
- Lutter contre les situations répétitives d'hébergement en centre d'urgence
- Inscription dans les PDALPD

- **Publics concernés :**

Adultes isolés en situation d'exclusion lourde, ayant un faible niveau de ressources, présentant des difficultés sociales psychologiques et psychiatriques qui rendent difficile l'accès en logement ordinaire. Il s'agit, essentiellement de personnes sans domicile fixe dites «chronicisées» qui fréquentent les structures d'hébergement d'urgence et qui ne relèvent pas de dispositifs d'insertion (CHRS)

- **Statut de résidence sociale**

Logements privatifs et espaces collectifs

Titre d'occupation,

Admission basée sur un plafond de ressources

L'accueil ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée

- **Obligations du résident :**

Paiement d'une redevance (loyer + charges + services + prestations)

Résiliation en cas de non respect du contrat ou de changement de situation administrative



- **Encadrement :**

Doit être assuré par un couple d'hôtes ayant un rôle d'animation et de régulation de la vie quotidienne.

- **Fonctionnement**

Complémentarité avec l'existant

Participation des accueillis équitable par rapport au logement ordinaire

Intégration dans l'environnement, articulation avec acteurs locaux

Modalités d'attribution des logements par une commission

Continuité du suivi par service orienteur (social, médical...)

- **Financement :**

Investissement : sur le principe des résidences sociales (prêts locatifs aidés insertion : PLAI)

Fonctionnement : crédits DDASS - 46-81 article 20 : 8 €/ jour par place

Cofinancements à rechercher (CAF, Conseil Général, Fondation Abbé Pierre).

- **Aspects techniques :**

Petites structures de 10 à 25 logements de type T1

Espaces collectifs (salles réunion, TV, à manger, cour, jardin)

Anciennes grandes maisons individuelles conseillées

Centre ville ou centre bourg, proximité commerces, vie de quartier, liaisons services sociaux

### 3.1.4 Plus value sur les autres formes d'hébergement :

Les Maisons – Relais, de par leur philosophie et leur aspect à la fois innovant et profondément humain, permettent de faire face à l'exclusion psychologique, sociétale, économique, d'accueillir les «incasables» dont nous avons parlé plus haut.

Ce concept de Maison - Relais présente, pour les publics sans domicile fixe chronicisés, un certain nombre d'avantages sur les formes d'hébergement classique en matière de réponse sociale, de cadre et de qualité de vie. Il permet de sortir des réponses techniques pour aller vers des réponses humaines car il offre un espace de stabilisation, de reconstruction de l'identité de l'individu et d'étayage de la personnalité. Une étude réalisée, en juin 2001 par le cabinet OPSIS<sup>1</sup> sur 10 Maisons – Relais (ex : Pensions de Famille), démontre qu'il s'agit d'une formule d'habitat intéressante pour les publics en souffrance psychique. L'enquête menée auprès des occupants, des partenaires locaux, les analyses révèlent que la localisation et la configuration des structures sont appréciées par les habitants des Maisons - Relais. Les dispositions des règlements sont globalement acceptées et ne sont pas perçues comme étant très contraignantes. Ce même règlement est discuté et débattu entre les résidents et les gestionnaires au cours de réunions périodiques. Le fait d'avoir un logement indépendant et la présence des hôtes d'accueil est mis particulièrement en avant par les personnes interrogées.

La prise en compte des «incasables» et l'absence de limites dans la durée de séjour permettent de réparer le phénomène de double exclusion du milieu ordinaire et des structures d'accueil. De plus, la Maison – Relais offre un cadre favorisant le sentiment de sécurité, l'amélioration de la santé ainsi que la stabilisation, ce que des séjours courts en CHRS ne peuvent offrir aux SDF chronicisés.

L'aspect privatif du logement, le concept d'habitat dans le sens d'habiter, l'état d'esprit de la structure Maison – Relais en font un lieu exempt du côté impersonnel des grandes structures d'hébergement collectif. La responsabilisation, l'absence de lien de dépendance, l'équilibre contractuel relevant du droit commun en matière de logement privatif, la possibilité d'établir une relation quotidienne par une présence attentive donnent à ce type de structure un aspect innovant qui interroge les dispositifs classiques.

---

<sup>1</sup> SECRETARIAT D'ETAT AU LOGEMENT. *Evaluation du programme expérimental «Pensions de famille»*, synthèse de l'étude, cabinet OPSIS, juin 2001, 8 p.

## **3.2 LE PROJET DE CRÉATION DE LA MAISON - RELAIS DE SOLIDARITÉ 66**

### **3.2.1 Le projet social : un habitat de qualité**

Il s'agira d'un type d'hébergement plus souple qu'un foyer, sous forme de logement banalisé, avec un encadrement social limité (voir p. 64). S'inscrivant dans une nouvelle famille de logements, ce ne sera pas une structure d'insertion sociale, mais un petit collectif bien intégré dans la ville. La philosophie du projet repose sur le respect des projets, des potentialités, des rythmes des personnes accueillies que nous appelleront «résidents».

Nous avons retenu l'option de la location en raison, notamment, des difficultés que susciteraient auprès des élus et des riverains l'implantation d'une structure, hébergeant des marginaux. Nous courions le risque de nous heurter à des problèmes de prospection d'un terrain situé en pleine ville et d'être relégués, par le jeu du droit de préemption, à sa périphérie. Par ailleurs l'option location offre plus de souplesse et de capacité d'adaptation en cas de modification ultérieure du projet, de son lieu d'implantation. Si le coût de la location demeure plus élevé que celui d'une option de construction, il n'en reste pas moins que le public et le projet méritent qu'on leur accorde des moyens adaptés. Le recours à l'opérateur HLM départemental, propriétaire d'un immeuble bien situé mais surtout dégagé des implications politiques d'un tel projet auprès des élus et des riverains présente, en dépit d'un coût financier moindre, un avantage sur une opération d'achat ou de construction.

La Maison – Relais sera implantée dans un espace appartenant à l'Office Public HLM 66. Il s'agit d'un ancien garage situé à un pâté de maisons de la Boutique Solidarité, au n° 133 de l'avenue du Maréchal Joffre (l'accueil de jour se trouve au n° 111). D'une surface de 900 m<sup>2</sup> le bâtiment qui comporte une cour intérieure sera construit sur 3 niveaux. A l'origine, il était prévu pour accueillir un CHRS femmes et enfants, en structure regroupée, mais l'association gestionnaire concernée a préféré opter pour des appartements en diffus.

L'implantation géographique de la Maison - Relais dans la ville et près de la Boutique Solidarité permet, à la fois, de réaliser son installation dans un environnement urbain non stigmatisé (existence de services de proximité, commerciaux, sociaux, culturels) et de mutualiser les moyens de l'association (humains et logistiques). L'ouverture de la Maison – Relais fera l'objet d'une préparation et d'un travail d'information des riverains, notamment sur les moyens en termes d'encadrement et de suivi des habitants de la résidence. La présence à proximité de la Boutique Solidarité a créé un phénomène de banalisation de personnes sans domicile fixe dans le quartier. Nous tenterons d'expliquer que l'implantation de la Maison – Relais aura un effet positif dans la mesure où le nombre de SDF ne va pas croître

sur le quartier mais qu'en revanche, leur visibilité va se réduire dans la mesure où ils disposeront d'un logement et qu'ils n'occuperont plus l'espace public en permanence.

Structure de petite taille louée à l'Office Public HLM 66, d'une capacité de 15 places, elle offrira une grande souplesse d'utilisation sans obligation légale de durée de séjour ni de condition d'âge. Elle s'adressera aux SDF chronicisés, isolés, recensés dans l'étude de population, connus des dispositifs sociaux et d'urgence sociale et disposant de faibles ressources. Si les pouvoirs publics incitent à diversifier le profil des personnes, accueillies, afin de dynamiser la résidence et éviter le repli sur soi, nous opterons, quant à nous pour un ciblage exclusif de SDF chronicisés. Sachant que la diversité existe dans cette catégorie de population tant au niveau des histoires de vie, des années de rue que de l'âge, des expériences et des potentialités. De plus, la recherche obstinée d'une mixité du public risque d'entraîner l'éviction des cas les plus lourds au profit des plus débrouillards, les «routiniers.»

L'expérience des pensions de famille fait état d'une durée moyenne de séjour de deux ans débouchant, pour les cas les moins socialement dégradés, vers le logement autonome. Ce qui permettra de renouveler l'effectif malgré le faible taux de rotation.

Solidarité 66 dispose d'un agrément attestant la qualité de gestionnaire de résidence sociale délivré par la préfecture des Pyrénées Orientales (arrêté n° 3360/2001 du 26/09/2001).

La micro - dimension, la souplesse et la nature de l'hébergement seront facteurs de création d'une ambiance conviviale et familiale. L'encadrement sera assuré par deux hôtes d'accueil (voir profil de fonction en annexe), appuyés par un agent de service et des bénévoles, qu'il faudra recruter.

Equipée de meubles ordinaires, la maison comportera des espaces collectifs, des pièces à vivre : cuisine, salle à manger, salon de lecture et TV. De plus, les studios et appartements permettront aux habitants de disposer d'un espace privatif autonome qui prendra le caractère, non dénué de sens, de résidence principale. La configuration des lieux permettant, tout à la fois, le respect de l'intimité des résidents dans leur logement ainsi que des rencontres et des activités collectives. L'Office Public HLM 66 aménagera 9 studios et 3 T 2 (car il nous faudra envisager l'accueil ou la formation de couples) comportant un balcon, aux premier et second étages, ainsi qu'un grand T4 au rez-de-chaussée dans lequel seront aménagés les espaces collectifs et les bureaux. Le rez-de-chaussée, doté d'une cour intérieure.

### **3.2.2 Le projet de fonctionnement : intégration dans le dispositif de l'association**

Les hôtes d'accueil devront assurer une présence alternée (10-16 h et 18-22h), ils ne résideront pas dans la structure. Le budget ne permettant pas de recruter un gardien ou un surveillant de nuit, des systèmes de télé - alarme seront installés dans les appartements pour alerter la police municipale en cas d'urgence de nuit. De plus, les astreintes du CHRS seront étendues à la Maison-Relais, de sorte qu'en cas de force majeure les surveillants de nuit, de cette structure, alertés par les résidents puissent aviser le cadre de permanence. La participation des résidents au système de veille sera organisée au sein du conseil de maison.

Les bénévoles et l'agent de service seront présents dans la journée (10-16h). L'équipe socio-éducative de la Boutique Solidarité, notamment la conseillère en économie sociale et familiale et les médiateurs de rue, interviendra pour assurer un suivi et une orientation vers les relais sociaux de droit commun. Nous veillerons à dissocier la fonction «habitat» de la fonction «accompagnement». Disponibilité et immersion dans la vie quotidienne seront des pré-requis obligatoires pour les permanents de la structure.

- **Rôle de l'encadrement : animation et régulation de la vie quotidienne**

Les deux hôtes d'accueil (1,5 ETP) placés sous l'autorité de l'adjoint de direction, forment les éléments structurants de l'ensemble, ils assurent 3 fonctions : tout d'abord la gestion locative, ensuite la fonction d'intendance qui comprend le ménage, le ravitaillement, l'organisation des repas, la gestion du linge, du courrier et des rendez-vous.

Enfin, l'animation et la médiation sociale (Etablir une ambiance familiale, animer les soirées, informer, orienter, conseiller pour les loisirs, règlement de dossiers administratifs, démarches, maintien dans leurs droits) constituent la dernière et la plus essentielle des trois fonctions des accueillants.

Ils représentent les vecteurs de la convivialité de la maison, garants d'une certaine sécurité et d'une neutralité et sont chargés d'un rôle d'alerte par rapport aux problèmes individuels et collectifs. Leurs missions reposent sur des actions de facilitation des relations entre résidents, sur une présence et une écoute attentives, la création des conditions favorisant l'expression, la participation des résidents sur l'organisation, le fonctionnement de la Maison.

Les relais avec les services extérieurs ayant orienté le résident, les liens avec l'environnement de la maison, l'orientation vers les référents sociaux, médicaux, tutelles représentent des aspects importants de la fonction d'accueillant.

- **Soutien et coordination de l'équipe d'accueil**

Les caractéristiques du public accueilli, la lourdeur des situations, le poids des souffrances interrogent, forcément sur la capacité des hôtes d'accueil, au regard de leurs qualifications, à gérer, digérer, contenir, affronter, réguler les demandes et les comportements des habitants. Nous devons tenir compte du besoin de soutien accru tant au niveau de leur reconnaissance, pour leur inscription dans les dispositifs locaux, qu'au niveau de leur travail auprès des résidents

Un comité de pilotage animé par l'adjoint de direction impliqué dans le projet, composé d'un référent par structure (Boutique Solidarité, CHRS et Maison - Relais) sera chargé de définir les modalités de vie collective, le projet d'animation des espaces communs, le rythme des réunions périodiques, les articulations entre les établissements (communication, liaisons, orientations, suivis...). De même, il aura pour fonction de mobiliser et de gagner l'adhésion des professionnels de l'association mais aussi de structurer des liens avec les partenaires et les référents sociaux des résidents (protocoles, conventions...).

Des actions de formation, de soutien, d'information, d'intégration dans l'équipe pluridisciplinaire de Solidarité 66, des réunions de synthèse seront nécessaires pour accompagner la prise de fonction et l'adaptation des hôtes d'accueil à l'environnement associatif, institutionnel et socio-économique. Ils devront utiliser les ressources de Solidarité 66 : équipe socio-éducative, CHRS, Boutique. L'intervention de bénévoles viendra renforcer et relayer leurs actions afin de lutter contre l'isolement et l'usure des accueillants.

- **Vie quotidienne des hébergés :**

Une commission, regroupant Solidarité 66, les services sociaux, les financeurs et les orienteurs, sera chargée d'étudier les demandes de logement et de décider de leur attribution en veillant à rechercher un équilibre dans la composition de la communauté.

Les occupants, qui auront choisi la Maison - Relais, jouiront d'un régime résidentiel, auront un statut juridique de locataire (**contrat de résidence en annexe**), mais devront, néanmoins, accepter un **règlement de fonctionnement** dont les dispositions seront, toutefois, moins contraignantes que dans un CHRS (en annexe).

Si au regard de tout ce qui a été avancé sur les SDF chronicisés en première partie et dans l'étude de population on peut craindre un décalage entre leurs modes de vie, de pensée et de fonctionnement d'une part, et, d'autre part, les contraintes réglementaires de la Maison-Relais, l'expérience démontre que le choc redouté ne se produit pas.

Les évaluations de l'OPSSIS<sup>1</sup> et de la Fondation Abbé Pierre<sup>2</sup> soulignent le caractère adapté et accepté de ce type de résidence sociale. J'ai eu l'occasion de visiter deux «Maisons - Relais» à Paris 17<sup>ème</sup> et à Toulouse et ainsi constater, à cette occasion, que des personnes cumulant années de rue, alcoolisme, souffrances physiques et psychiques se fondaient sans difficultés dans les règles de vie collective. La nature singulière de la Maison-Relais que l'on ne peut comparer aux structures CHRS, la non limitation de durée, la convivialité, la proximité de l'encadrement, le mode résidentiel offrant un espace privatif rendent ce type d'habitat plus attrayant que toute autre forme d'hébergement. Certes, il ne s'agit pas d'une formule idéale mais, cependant, elle constitue pour le moment la seule possibilité de réponse adaptée aux besoins de la population sans domicile fixe chronicisée.

#### ▪ **Contrat de résidence**

Au moment de l'entrée dans le logement un contrat de résidence sera conclu entre le locataire et l'association. Ce contrat fixera les règles de gestion et d'occupation du logement privatif et des espaces collectifs.

#### **Conditions financières**

Au moment de son entrée dans le logement, le résident locataire versera à Solidarité 66 un dépôt de garantie qui lui sera restitué au moment de son départ, selon l'état du logement et de son équipement.

Un dossier de demande d'allocation logement sera constitué à son nom et la Caisse d'Allocations Familiales versera directement la prestation à Solidarité 66.

Une contribution forfaitaire sera demandée afin de compenser la différence de loyer et participer aux charges locatives ainsi qu'aux frais de fonctionnement de la résidence.

Il s'engagera à régler régulièrement sa redevance à l'association. Si le résident fait l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle, les factures seront adressées à l'organisme tutélaire. De plus, la conseillère en économie sociale et familiale de l'association engagera des actions d'aide et d'éducation budgétaire. Elle pourra proposer, si elle le juge nécessaire, la mise en place d'une mesure de tutelle ou de curatelle.

---

<sup>1</sup> Op. cité p. 63

<sup>2</sup> FONDATION ABBE PIERRE, secteur études et recherches. *Les pensions de famille*, secteur études et recherches, n° 4, avril 2000, 67 p.

## **Assurance**

Lors de la signature du contrat, le résident devra avoir souscrit une garantie responsabilité civile, auprès de la compagnie de son choix, couvrant les risques liés à sa résidence. La non production de cette garantie dans un délai de 1 mois pourra entraîner la résiliation du contrat de résidence.

### ▪ **L'organisation d'une journée**

La mise en place d'actions planifiées, le marquage de rythmes, l'organisation de l'utilisation des espaces, la participation à l'élaboration du projet d'animation auront pour but de vaincre l'ennui, de lutter contre le repli sur soi et de donner une structure et un contenu aux journées de la Maison. Bien évidemment l'adhésion des résidents n'est pas gagnée et ce n'est pas les engagements du contrat de résidence qui résoudront la question de la participation. Un travail d'approvisionnement mutuel, de mise en confiance et de valorisation des activités sera entrepris, notamment avec le soutien des autres structures de l'association. Face aux problèmes de pathologie mentale et d'addiction nous ferons intervenir, comme pour l'accueil de jour et le CHRS, le MAO Santé (équipe mobile du CHS régional) ainsi que le CIPAT (centre de consultations avancées en alcoologie).

La matinée sera consacrée à l'entretien du logement et des espaces collectifs. Puis les résidents pourront accomplir des formalités administratives avec l'aide des travailleurs sociaux de l'association, rencontrer leur tuteur ou des "permanenciers" d'organismes sociaux. Le matin sera, également, le moment consacré aux approvisionnements et à la préparation du repas collectif. Un roulement favorisera, selon les obligations et les rendez-vous, la participation des résidents à la vie collective du lieu. La participation, et sa préparation, à un repas quotidien pris en commun (outre l'équilibre alimentaire et la régularité qu'il procurera), les courses, le ménage, la vie quotidienne, les espaces partagés permettront aux habitants de se retrouver, parler, s'entraider, de faire face à la déprime.

L'organisation et la planification respecteront les souhaits de grasse matinée des résidents trop longtemps habitués aux courtes nuits dans la rue ou aux réveils matinaux dans les CHRS.



L'après-midi sera dédiée aux ateliers socio-éducatifs et aux sorties. Ces activités seront facultatives.

La Maison - Relais facilitera l'ouverture des résidents aux autres mais aussi la protection de leur intimité. Une dynamique de participation, de responsabilisation, de socialisation, de partage, une ouverture au groupe, des rencontres, des discussions, faciliteront la lutte contre l'isolement. Solidarité 66 anime dans le cadre de ses structures, et grâce à des crédits du Conseil Général, du contrat de ville et de la Fondation Abbé Pierre, des ateliers santé axés sur des activités telles que l'écriture, la relaxation, les jeux, des sorties culturelles. Ce potentiel d'animation pourra être exploité par la Maison - Relais. Dans l'esprit de la loi 2002-2, une réunion mensuelle offrira au conseil de maison l'occasion de traiter des questions relatives au projet, au collectif et au quotidien.

Le repas du soir pourra être pris en commun ou individuellement dans l'appartement équipé d'une kitchenette.

Si des conflits liés à la promiscuité, au bruit, à des conflits affectifs de voisinage, se produisent, l'hôte sera présent pour réguler la vie du groupe.

#### ▪ **Le règlement de fonctionnement**

Le règlement a pour but de préciser les conditions de fonctionnement de la Maison – Relais, les règles relatives à l'habitation privée et aux espaces communs. Le respect de ces règles vise à constituer une garantie pour le confort et la liberté de chacun, la qualité des relations et le climat dans la résidence.

Le résident locataire disposera d'un logement qui constitue son espace privé. Il sera responsable de son entretien. La kitchenette lui offrira la possibilité de préparer ses repas. Suivant sa situation sociale et son état de santé, il pourra recourir à des services d'aide à domicile et de portage de repas.

Un poste téléphonique permettant l'accès aux numéros d'urgence sera à sa disposition, il lui sera possible de contracter un abonnement personnel.

L'entretien du mobilier de base, propriété de Solidarité 66, sera assuré par les hôtes d'accueil. Le résident aura la possibilité, après notre accord, d'entreposer du mobilier ou un équipement personnel.

Les travaux de maintenance du logement seront assurés par l'Office 66, société HLM propriétaire des locaux.

Les clés de l'entrée de la résidence et de son logement lui seront remises.

Les hôtes d'accueil disposeront, pour des raisons pratiques, de sécurité et d'hygiène, d'un passe leur permettant d'accéder dans le logement. Ils ne l'utiliseront qu'en cas d'urgence ou d'intervention technique motivées.

## **Les espaces collectifs**

La cuisine et la salle à manger :

La cuisine et la salle à manger de la résidence formeront des locaux partagés par l'ensemble des habitants de la résidence. Ils seront équipés de matériel, d'ustensiles et de vaisselle qui seront la propriété de l'association. En dehors des temps de repas, la cuisine restera fermée.

Cet espace est destiné à favoriser les échanges entre locataires autour du repas pris en commun tous les jours.

La salle d'activités :

Cet espace d'animation sera réservé aux activités socio-éducatives, aux ateliers et aux réunions des habitants de la résidence. Son occupation et son entretien seront organisés à partir d'un planning élaboré conjointement durant les réunions mensuelles.

La salle TV :

Chaque logement sera équipé d'un poste TV. Cependant, les résidents pourront retrouver avec les autres locataires dans la salle TV de la résidence pour partager le plaisir d'être ensemble pour regarder, par exemple, un match de football ou toute autre émission.

Les bureaux :

Les bureaux seront réservés à un usage administratif et social. Ils seront utilisés par les hôtes d'accueil et les travailleurs sociaux de l'association ou de services extérieurs qui assureront des permanences à l'intérieur de la résidence.

Les animaux

Si le résident est accompagné d'un chien il aura la possibilité de le garder auprès de lui dans son logement, sachant que très peu de SDF chronicisés sont accompagnés d'animaux. L'hygiène, les soins et l'alimentation de son animal feront l'objet d'une attention particulière.

La cour intérieure :

Il s'agit d'un espace collectif devant constituer un lieu de convivialité et de vie sociale. Pour la tranquillité des habitants la cour sera fermée à partir de 22 h.

### **L'hygiène**

Les hôtes d'accueil veilleront au respect des règles d'hygiène. L'intervention d'aides à domicile sera organisée chaque fois que cela sera nécessaire. Le lavage des draps sera assuré, tous les 15 jours, par la blanchisserie du CAT du Val de Sournia. Pour son linge personnel, le résident pourra recourir aux laveries automatiques du quartier.

### **Les visites**

Le résident pourra recevoir des visiteurs entre 8 h et 22 h. Les hôtes d'accueil veilleront à la tranquillité et à la sécurité des résidents. C'est pourquoi nous demanderons aux résidents de nous aviser lorsqu'ils recevront des tiers.

### **La consommation d'alcool**

Le débat reste ouvert sur la gestion de la question de l'alcool dans la résidence sociale. J'ai pu observer deux approches dans les Maisons - Relais de Paris 17<sup>ème</sup> et de Toulouse, la première servant du vin à table lors des repas pris en commun, la deuxième bannissant toute possibilité de servir et de détenir de l'alcool dans la résidence. Ma position actuelle repose sur une prise en compte de la question de l'addiction. J'opterais plutôt pour la formule de l'association Rivages de Paris, à savoir une consommation de vin tolérée au cours du repas commun mais dont le service serait assuré par l'hôte d'accueil. En outre nous proposerons tous les soirs aux résidents de garder, jusqu'au lendemain, leur «réserve personnelle » de vin.

Les interventions du centre de consultations avancées en alcoologie viendront renforcer cette nécessaire maîtrise de la consommation d'alcool dans la résidence. Car, il ne faut pas se leurrer, l'interdiction à l'intérieur de la Maison-Relais n'empêchera pas les résidents de s'alcooliser à l'extérieur. Une action, radicale, de sevrage n'atteindra pas les résultats escomptés mais aura pour effet de développer la suspicion, la culpabilité, ce qui nuira au climat de convivialité recherché dans notre structure. L'expérience nous permettra de vérifier, d'ajuster ou de modifier cette approche.

## **Absences**

Toute absence supérieure à un jour devra être signalée aux hôtes d'accueil.

En cas d'absence prolongée, pour hospitalisation, pour des vacances ou pour tout motif négocié, l'habitant restera titulaire de son contrat de résidence.

### **Commentaire :**

**Si elles sont moins contraignantes qu'en foyer, les règles de vie communautaire ne sont pas pour autant illimitées en matière de liberté. L'objectif, à plus ou moins long terme, de l'accès en logement nous conduit à fixer des règles préparant à celles existant dans le milieu ordinaire.**

De même, si la circulation dans la résidence fait l'objet d'un contrôle, notamment pour le cas des visites, cette contrainte se trouve plus liée à un besoin de protection des résidents qu'à une mesure d'ingérence dans leur vie privée.

### **3.2.3 Le projet financier**

Le budget de fonctionnement prévisionnel de la Maison - Relais représente en année pleine une valeur d'environ 135 000 €, ce qui pour un accueil de 15 habitants représente un coût à la place de 9000 € pour une dotation à la place prévue par le ministère de l'ordre de 2920 € par an, (soit 1/3 du coût de fonctionnement.).

Le taux d'encadrement sera de 0,13 pour une moyenne nationale de 0,26 pour les CHRS. Certes les Maisons – Relais ne sont pas des structures sociales, cependant la pérennité de ce type de structure et la qualité des prestations supposent qu'à terme leur reconnaissance et leur financement en tant qu'institutions sociales pourraient être envisagés pour éviter, comme le redoute la FNARS, que l'on crée des CHRS au rabais.

La Maison – Relais sera adossée aux autres structures de l'association (accueil de jour et CHRS) et, de ce fait, pourra bénéficier de la logistique existante en matière de moyens financiers, administratifs, éducatifs et techniques. En effet au démarrage, des avances de trésorerie pourront, comme pour l'emprunt interne d'investissement, être envisagées, la direction, la comptabilité et le secrétariat seront communs. D'un point de vue éducatif et social les hôtes d'accueil bénéficieront de l'appui pédagogique des équipes de l'association. Pour terminer, sur le plan technique, dans un premier temps des prêts de matériel et de véhicules pourront être ponctuellement accordés avant les opérations d'investissement.

- **Comptes de Charges**

- Classe 61 et 62 (achats et services extérieurs) :

Les postes de charge les plus importants sont l'alimentation et les loyers. En ce qui concerne l'alimentation, la Maison – Relais ne fournira qu'un seul repas par jour, moment de regroupement et de convivialité.

Les loyers représentent une charge de 40246 € soit environ 1/3 du budget de la structure. Les montants des loyers (logements très sociaux), communiqués par l'OPHLM 66 sont les suivants :

- T4 espaces collectifs : 458 € (1 unité d'habitation)
- T2 : 275 € (3 unités d'habitation)
- T1 : 230 € (9 unités d'habitation)

L'aménagement de la cour, pris en charge par l'OPHLM 66, sera intégré dans la globalité des loyers.

L'immeuble sera entretenu par les services techniques de l'OPHLM 66, les travaux de maintenance concernent surtout des aménagements de confort (étagères, équipement des locaux collectifs ...).

Les charges liées aux logements seront partiellement compensées par la participation de la CAF au titre de l'APL et par la contribution financière des habitants de la Maison – Relais (redevance).

- Classe 633 et 64 : Taxe sur les salaires et charges de personnel.

Les charges de personnel couvrent la rémunération du couple d'hôtes à hauteur de 1,5 équivalent temps plein calculé sur le coefficient 336 (groupe 1) de la grille des salaires des accords collectifs CHRS – SOP. L'agent de service, employé à mi-temps sera sous Contrat – Insertion Revenu Minimum d'Activité (CI –RMA). Le poste prévoira le versement d'indemnités pour les jours fériés et les dimanches travaillés.

- Classe 66 : Charges financières

Les charges financières correspondent aux frais liés au remboursement de l'emprunt. Ces frais seront réduits par le recours à un emprunt interne par le biais d'un compte de liaison investissement de l'association vers la Maison –Relais

- Classe 68 Dotation aux amortissements et aux provisions

Les charges d'amortissement correspondent aux investissements prévus pour équiper la structure en mobilier, en appareils électroménagers ainsi que pour se doter d'un véhicule de service.

- **Comptes de produits**

- Classe 70 Prestations de services

La participation des habitants de la structure sera calculée sur une base forfaitaire d'environ 145 € par mois (soit 35 % du RMI et 25 % de l'AAH). Le conventionnement de l'association permettra le versement de l'allocation personnalisée au logement qui viendra compenser les dépenses de loyer.

- Classe 74 Subventions d'exploitation

La participation de la DDASS est calculée sur la base de 8 € par jour par habitant selon le taux fixé par la circulaire de décembre 2002. La participation de la Fondation Abbé Pierre sera étalée sur trois ans et devra être relayée par d'autres sources de financement comme déjà évoqué. Ces deux recettes seront principalement affectées au financement des rémunérations du couple d'hôtes. La recette liée au remboursement d'une partie du salaire de l'agent de service, en contrat – insertion revenu minimum d'activité (CI – RMA), sera versée par la CAF sur une base estimée à 85 % de la rémunération mensuelle. Ce taux restera révisable en fonction des nouvelles conditions de participation publique dans le futur dispositif des contrats aidés.

La contribution en moyens humains et matériels des autres établissements de l'association au fonctionnement de la Maison – Relais n'est pas chiffrée, sachant qu'il s'agira d'une aide au démarrage de la structure qui devra ensuite assurer son autonomie et son équilibre financiers pour financer, notamment, les emprunts et les frais de siège.

**Budget prévisionnel de fonctionnement de la Maison – Relais**

	Détail des charges			Détail des produits	
<b>61</b>	Eau, assainissement	3811	<b>70</b>	Redevances habitants CAF (APL)	25598 36221
	Energie, électricité, gaz	6097			
	Pharmacie	239			
	Pain	1677			
	Alimentation	23648			
	Banque alimentaire	304			
	Produits d'entretien	516			
	Produits lessiviels	240			
	Carburant, fournitures de garage	687			
	Fournitures de bureau	750			
	Loyers	40246			
	Maintenance	4025			
	Primes assurance	1585			
	Documentation générale	150			
<b>62</b>	Honoraires expert comptable	610	<b>74</b>	DDASS Fondation Abbé Pierre CAF	43800 22867 6997
	Transports et déplacements	762			
	Affranchissements	380			
	Téléphone	731			
	Alimentation à l'extérieur	150			
<b>633</b> <b>et</b> <b>64</b>	<u>Salaires :</u>	31072			
	- Deux hôtes 1,5 ETP (coeff. 336)				
	- Agent de service CI-RMA 0,5 ETP				
	- Protocole 128	1760			
	- Charges sociales (dont taxe sur les salaires)	12562			
<b>65</b>	Autres charges				
<b>66</b>	Charges financières	1000			
<b>68</b>	Dotation aux amortissements et aux provisions	1981			
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>134983</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>134983</b>

L'analyse du budget prévisionnel laisse apparaître une situation financière tendue qui va supposer la mise en place de stratégies de recherche de financements, car, si la Fondation Abbé Pierre apporte son soutien aux Maisons – Relais, il faut savoir que sa contribution représente une aide au démarrage de trois ans. Dès maintenant nous devons négocier auprès du conseil général des subventions de fonctionnement dans le cadre du plan départemental d'insertion RMI en valorisant et en présentant le projet d'accueil et d'animation de la structure comme un outil s'intégrant dans le contrat d'insertion des habitants. Ce qui constitue une option réaliste sachant que le conseil général finance depuis dix ans la Boutique Solidarité, sur ce chapitre, à hauteur de 55 % du coût de fonctionnement (le reste étant constitué, notamment de subventions de la Fondation Abbé Pierre et de la DDASS urgence). Nous pourrions, également, solliciter des fonds au titre de l'accompagnement social des habitants de la résidence auprès des organismes chargés de gérer la politique de la ville, le Fonds de Solidarité Logement ainsi que les opérateurs chargés de gérer le «1 % logement».

Le projet d'organisation de la structure et son articulation avec les autres outils de l'association seront élaborés de façon à rationaliser les coûts de la Maison – Relais pour lui permettre d'équilibrer son budget de fonctionnement, sans toutefois détourner les financements respectifs, du CHRS et de l'accueil de jour, de leur principal objet.

- **Budget d'investissement**

Le projet de Maison – Relais prévoit que les studios et les appartements seront équipés de façon personnalisée avec des meubles ordinaires achetés dans des dépôts vente. Pour le matériel électroménager nous aurons recours au chantier école du Conseil Général qui rénove et vend à prix très concurrentiels du matériel d'occasion.

<b>EMPLOIS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Equipement de 13 logements	9905	Emprunt	9905
- Electroménager		Fondation Abbé Pierre	3811
- Mobilier			
- Linge de maison			
Véhicule de service	3811		
	<b>13716</b>		<b>13716</b>



Les ressources d'investissements seront constituées par un emprunt de 9905 € ainsi que par une subvention de la Fondation Abbé Pierre de l'ordre de 3811 €

Les durées d'amortissement de l'emprunt et du matériel seront de 5 ans. Nous ferons jouer un compte de liaison investissement et nous contracterons un emprunt interne avec la Boutique Solidarité dont la trésorerie permettra de réaliser l'opération (sachant que la Maison - Relais rembourserait sur 5 ans en appliquant un taux d'intérêt sur la base de ce que rapporteraient des valeurs mobilières de placement, soit environ 4%).

### 3.2.4 Calendrier de mise en œuvre

Le planning de réalisation de l'opération sera fonction des délais d'étude et de validation du projet, par le comité de pilotage et le comité régional, ainsi que de son inscription dans le PDALPD, puis de l'élaboration par l'Office HLM 66 du programme architectural et financier, de la réalisation des travaux d'aménagement et du plan d'équipement et de recrutement des hôtes d'accueil.

#### Les différentes étapes de la réalisation du projet

Ordre	Etape	Contenu	Objectifs ou accords à obtenir	Calendrier prévisionnel
1	Validation locale du projet social PDALPD	Réponse à l'appel d'offres DDASS Adhésion des élus locaux	Validation du projet	Avril 2004
2	Définition du programme immobilier	Projet architectural, répartition des locaux par fonction, surfaces	Se rapprocher le plus de l'équation qualité / prix	Mai à juillet 2004
3	Maîtrise d'ouvrage	Etude financière avec l'OPHLM 66	Se rapprocher du budget prévisionnel	Mai à juillet 2004
4	Négociation de pré-accords	Promotion du projet - pertinence - qualité	Positionner les structures de financement Agrément préfectoral	Réalisé  Acquis
6	Montage de l'opération	Validation régionale Conventionnement Financement	Phase administrative décisive. Les accords doivent être obtenus à ce stade	Septembre 2004
7	Réalisation de l'opération	Travaux HLM Ouverture de la Maison – Relais début 2005	Disponibilité et équipement des locaux Recrutement du personnel	Octobre 2004 à février 2005

### 3.2.5 Evaluation et perspectives

La Maison – Relais s'inscrira, de la même façon que la Boutique Solidarité dans le réseau des accueils de jour, dans le cercle de la Fondation Abbé Pierre qui regroupe déjà 50 Maisons - Relais. Ce cercle, qui va se constituer en réseau avec un comité d'animation, permet à ses membres de bénéficier d'actions de soutien, d'expertise, d'aide au montage de dossiers, de formation, d'information.

Au-delà des apports techniques, la Fondation Abbé Pierre procure également, aux Pensions de Famille, une plus value en termes de communication et d'image ainsi qu'un concours financier non négligeable. Toutefois s'agissant d'une aide financière au démarrage, limitée à trois ans, la Fondation préconise une participation à la place, de l'Etat, de 16 € au lieu de 8 € par jour.

En matière d'évaluation, la qualité des projets individuels, celle des prestations, le degré de satisfaction des usagers, du conseil d'administration, des partenaires formeront des indices de mesure de la réussite de l'opération. Son inscription dans le dispositif associatif, sa reconnaissance par les pouvoirs publics et par les acteurs sociaux constitueront un gage de pérennité de la Maison - Relais.

Sur le plan interne, la maîtrise des dépenses de gestion, l'équilibre budgétaire, le traitement des dysfonctionnements formeront, également, des critères d'évaluation de la pertinence de cette réponse d'habitat différent et adapté.

Sur le plan humain, l'amélioration de la santé, la longévité, la réduction des pathologies, la reprise de confiance des résidents seront, aussi, à mettre à l'aune du réalisme du projet.

Du point de vue social, le mode d'organisation et de fonctionnement du conseil de maison qu'il faudra, pareillement, évaluer, la fréquence de ses réunions, le taux de participation, la richesse des débats et des contenus, stimuleront l'exercice de la citoyenneté et favoriseront l'expression des usagers.

Le taux de rotation et d'admission, le nombre d'accès en logement autonome, la qualité du «service après vente», celle des relais extérieurs, le taux de rechute (retour dans la rue, alcoolisme, dégradation puis réadmission...) seront des éléments d'observation nécessaires pour valider ou corriger la réponse apportée par la Maison -Relais.

Le suivi de l'expérience par le groupe de travail appelé «SDF chronicisés », ainsi que par le comité de pilotage, la qualité des liaisons, les réunions mensuelles, le niveau d'intérêt, d'engagement des partenaires, le degré d'implication des travailleurs sociaux et des hôtes d'accueil seront, enfin, une garantie pour la continuité de l'action.

- **Objectifs de progrès : pour une reconnaissance de la spécificité de la Maison - Relais**

Parmi les points faibles de ce type de structure, la modicité des moyens de fonctionnement, la faiblesse et le manque de qualification de l'encadrement ainsi que le risque de repli sur soi, d'enfermement figurent en tête. C'est pourquoi, la qualité du projet de Solidarité 66 reposera sur le niveau de soutien politique, technique des autres structures de l'association ainsi que sur la richesse du projet d'animation.

Le concept Maison – Relais trouve ses limites au regard de sa taille réduite et de la durabilité des séjours rendant, du fait d'une faible rotation, le taux d'admission relativement bas.

D'un point de vue politique, les grandes fédérations, type FNARS, la Fondation Abbé Pierre craignent que l'on ne produise, à partir des Maisons – Relais, des CHRS à moindre coût avec des places bon marché. Pour reprendre l'expression de Julien DAMON<sup>1</sup> un bricolage supplémentaire qui serait fait pour pallier le manque de places d'hébergement.

Parmi les points forts de la Maison – Relais, nous rappellerons la nature résidentielle de son habitat, sa taille humaine, son faible niveau de contraintes comparé à celui des CHRS, la non limitation de durée de séjour, la présence d'hôtes d'accueil. Tous ces éléments garantissant la qualité de vie, la protection, la sécurité, l'intimité et le respect de la dignité des habitants dans un cadre accueillant. De plus, la démarche contractuelle inaugurant un rapport équilibré entre l'association prestataire et le locataire renforcent le respect du libre choix et l'exercice de la citoyenneté des usagers.

La pérennité du dispositif et sa reconnaissance ne pourront s'acquérir que par l'affirmation de la spécificité des Maisons - Relais (structure expérimentale pouvant entrer dans le champ de la loi de 2002-2). Le travail en réseau, la coordination des Maisons – Relais, pourra constituer un élément de poids sur les pouvoirs publics en vue de rentrer pleinement dans le champ social. De la même façon que les accueils de jour initiés par le réseau Fondation Abbé Pierre des Boutiques Solidarité ont obtenu une reconnaissance par le législateur en qualité de CHRS sans hébergement, les Maisons – Relais devraient, à terme, être consolidées sur le plan des financements (dotation globale, pluri-annualité...).

---

<sup>1</sup> DAMON J. *La question SDF*, Paris, éditions PUF, 2002, Collection Lien Social.

## **CONCLUSION :**

Un article du «Nouvel Observateur» de février 2003 (n° 1997), relatait une expérience d'autopsie « live » sous les caméras de Channel 4, chaîne publique anglaise. Le journaliste nous révélait que le malheureux autopsié n'avait pas fait don de son corps à la science. Il s'agissait d'un «german tramp», un clochard allemand, alcoolique, décédé à l'âge de 72 ans. Le journal «Le Monde» du 25 février 2003 relatait, lui, la mésaventure d'un homme sans domicile fixe tué, accidentellement, à St Raphaël, par la pelle mécanique du camion venu retirer les détritrus du container dans lequel il avait trouvé refuge pour se protéger du froid. Tristes et cyniques fins d'existence, que le sort réservé à ces deux hommes à qui le statut d'être social se trouve explicitement ou implicitement nié. Ils deviennent des choses, des objets après leur mort.

La rue tue physiquement mais aussi socialement, les personnes sans domicile fixe y perdent leur identité personnelle, sociale, elles sont réifiées, privées d'humanité, d'émotion, de la capacité de penser. Le secteur associatif se doit d'user d'un droit et d'un devoir d'ingérence humanitaire et sociale pour interpeller les pouvoirs publics et alerter l'opinion sur la situation des personnes sans domicile fixe.

Si les réponses des pouvoirs publics ne peuvent pallier les carences des dispositifs d'urgence sociale, il n'empêche que tout les spécialistes de la question s'accordent pour dire que les types d'accompagnement traditionnels ne correspondent pas au profil et au fonctionnement des personnes sans domicile fixe « chronicisées »,

L'association Solidarité 66 n'échappe pas à cet exposé des limites de l'accueil d'urgence. Le CHRS du Mas St Jacques n'offre pas, à ses accueillis, la permanence des séjours, l'ambiance familiale et conviviale, le sentiment de sécurité qu'une Maison – Relais peut présenter. Ce type d'habitat, objet d'un appel à projets du ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité, va permettre à Solidarité 66, déjà intéressée par ce concept, d'apporter une réponse adaptée aux aspirations et aux attentes des personnes sans domicile fixe chronicisées du territoire.

L'élaboration du projet social, du plan de financement, la négociation avec l'Office HLM 66 nous permettent de programmer l'ouverture de la résidence sociale pour début 2005. La dynamique que va susciter l'opération ne doit pas occulter le niveau insuffisant des moyens consacrés, par la puissance publique, au dispositif Maison - Relais, qui, aussi innovant soit-il, ne peut pas se maintenir avec des moyens précaires ni assurer sa

permanence, caractéristique essentielle de l'outil. Au-delà de notre position critique, gageons que l'engagement politique de l'association saura nourrir ce projet qui, à l'instar de la Boutique Solidarité, gagnera, par la démonstration de son utilité, la confiance des partenaires de la lutte contre les exclusions.

Les structures, les services et les équipes existantes de l'association, le capital d'expériences, le professionnalisme, la puissance financière de l'association seront mobilisés pour soutenir la Maison - Relais ainsi que les intervenants bénévoles et salariés. La nouvelle loi de décentralisation ne prévoit pas le transfert de compétences de l'Etat vers les départements, en matière de publics sans domicile fixe. Ce qui implique pour la nation la persistance de l'obligation d'honorer, parmi ses dettes envers les victimes de la crise et de l'exclusion, son devoir de solidarité et de restauration des liens sociaux, d'intégration et de citoyenneté.

---

## Bibliographie

---

OUVRAGES
----------

- ANTELME R. *L'espèce humaine*, Paris : Gallimard, 1957, 306 p. Collection Tel.
- LENOIR R. *Les exclus : un français sur dix*, Paris : Seuil, 1974, 171 p.
- LEVI P. *Si c'est un homme*, Paris : Robert Laffont, 1976, 301p. Collection Pavillons
- GEREMEK B. *La potence ou la pitié, l'Europe et les pauvres du moyen - âge à nos jours* Paris : Gallimard, 1987, 332 p.
- THEVENET Amédée. *Créer, gérer, contrôler un équipement social ou médico-social*, Paris : ESF, 1990, 486 p.
- PAUGAM S. *La disqualification sociale*, Paris : PUF, 1991, 256p. Collection Quadrige.
- CASTEL R. *Face à l'exclusion : le modèle français*, sous la direction de Jacques DONZELOT, Paris : Editions Esprit 1991, p 137-168
- BOURDIEU P. *La misère du monde* , Paris : Seuil, 1993, p. 499-557.
- CASTEL R. *Les métamorphoses de la question sociale .Une chronique du salariat* Paris : Fayard Editions, 1995, 490 p.
- ROSANVALLON P. *La nouvelle question sociale. Repenser l'Etat - providence*, Paris : Seuil 1995, 221p.
- MEDA D. *La fin de la valeur « travail » ?* PARIS : GALLIMARD, 1997, P.213-242.
- COLLARD M.C. *Quand l'exclu devient l'élu* , Paris : Fayard, 1998, 431 p.
- LEFEVRE P. *Guide de la fonction de direction d'établissement social et médico-social*, Paris : Dunod, 1999, 305p.
- LÖCHEN V. *Guide des politiques sociales et de l'action sociale*, Paris : Dunod, 2000, 405p.
- MIRAMON J.M., COUET D., PATURET J.B.*Le métier de directeur : techniques et fictions*, Rennes, ENSP, 2001, 267 p.
- DECLERCK P. *Les naufragés, avec les clochards de Paris*, Paris : PLON, 2001, 374 p. Collection Terre Humaine.
- FONDATION ABBE PIERRE. *De l'autre côté de la rue, histoire des Boutiques Solidarité*, Paris : Flammarion 2001, 133 p.
- DAMON J. *La question SDF*, Paris, éditions PUF, 2002, 279 p. Collection Lien Social.
- LALLEMAND D. *Guide des CHRS, références et évolutions*, Paris : ASH, 2002, 181 p. Collection FNARS.

DUPRIET R., LADSOUS J., LEROUX D., THIERRY T. *La lutte contre l'exclusion – une loi, des avancées, de nouveaux défis*, Rennes : ENSP, 2002, 102 p.

SAMPIERO D. *Le rebutant*, Paris : Gallimard, 2003, 72 p.

## RAPPORTS

MEDECINS DU MONDE. *Devenir SDF*, consultations psychiatriques mission France- Paris, mai 1995, p. 72-77

FONDATION ABBE PIERRE, secteur études et recherches. *Les pensions de famille*, secteur études et recherches, n° 4, avril 2000, 67 p.

FONDATION ABBE PIERRE, secteur études et recherches. *Les Boutiques Solidarité, du lieu au lien, les anciens accueillis*, « *que sont-ils devenus ?* » n° 5, mai 2000, 53 p.

SECRETARIAT D'ETAT AU LOGEMENT. *Evaluation du programme expérimental « Pensions de famille »*, synthèse de l'étude, cabinet OPSIS, juin 2001, 8 p.

L'OBSERVATOIRE DE LA PAUVRETE ET DE L'EXCLUSION SOCIALE. *Les travaux 2001-2002*, la documentation française, 2002, 557p.

PAUGAM S., CLEMENCON M. *Personnes en détresse*, Synthèse de l'enquête de l'Observatoire Sociologique du Changement , FNARS, Février 2002, 29 p.

FONDATION ABBE PIERRE. *L'état du mal logement en France 2002*, Rapport, Mars 2003, 344 p.

Revue INSEE première. *Hébergement et distribution de repas chauds : le cas des sans domicile*, n° 823, janvier 2002, 4 p.

ATD QUART MONDE. *Le partenariat, clé d'une politique d'accès aux droits*, rapport du 15 novembre 2002, p.27- p.43.

## REVUES - ARTICLES

FONDATION ABBE PIERRE. *L'urgence sociale*, Revue Fondations n° 4 janvier 1997, 170 p.

FIRDION J.M., MARPSAT.M. *Sans domicile mais pas sans famille*, Revue Fondations, Fondation Abbé Pierre, n° 7 , Avril 1998, p 121-132.

JAUZELON C. arrêt sur l'urgence, *Educ'action*, n°8, 2<sup>ème</sup> trimestre 1999.

La citoyenneté entre crise et utopie. *Dossiers et Documents du Monde*, n° 286, Avril 2000.

Urgence sociale : état des lieux, *Actualités Sociales Hebdomadaires*, 07/01/2001, n° 2240.

DECLERCK P. L'hébergement d'urgence fonctionne sur une logique absurde, *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 2243, 28 décembre 2001.

LARMIGNAT V. Urgence sociale, s'autoriser à une réponse durable, *Actualités Sociales*

*Hebdomadaires*, n° 2249, 08 février 2002.

VIDAL J.P. Idéologie de la déshumanisation du monde, *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe*, Editions ERES n° 38, 2002.

Pensions de famille : un toit, un lien , *Revue Et les autres, Fondation Abbé Pierre*, n° 36, juillet 2002.

PAGEAU S. Pensions de famille, des lieux où le temps ne compte pas, *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 2285, 15 décembre 2002.

L'ouverture des maisons - relais, *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 2290, 20 décembre 2002.

BISSUEL B. Ces pauvres que les français ne veulent pas voir près de chez eux , *Le Monde*, 30/12/2002.

C.G. Polémique autour de la prise en charge des sans abris par grand froid, *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 2294, 17 janvier 2003.

Les pensions de famille, une solution pour des personnes en difficulté, *Lien social*, n° 648, 9 janvier 2003.

COURET F. La rue, la nuit, le froid, la peur, *La Croix*, 05 janvier 2003.

CAVIGLIOLI F. Morbide Albion, *Le Nouvel Observateur*, 13/02/2003, n° 1997, p.70-73.

GUEDJ M.J., BESSIS J., GALLOIS E., Mensonge, mythomanie, fabulation et SDF, *Revue Perspectives Psy*, Volume 42, n°1, janvier - mars 2003, p.25 – 30.



---

## Liste des annexes

---

### **Annexes non publiées**

Annexe n° 1 : Fiche de présentation de l'association Solidarité 66

Annexe n° 2 : Bilan financier de l'association 2000-2001-2002

Annexe n° 3 : Contrat de résidence

Annexe n° 4 : Règlement de fonctionnement

Annexe n° 5 : Fiche de fonction : hôte d'accueil

Annexe n° 6 : Le clochard, cet être paradoxal tant décrié